
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2017- 214 du 10 avril 2017
portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'accord de financement additionnel signé à Cotonou, le 28 février 2017 avec l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) WAAPP-Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** l'accord de financement additionnel signé le 28 février 2017 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO-1C) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 avril 2017

DECRETE :

L'accord de financement additionnel signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre de la deuxième phase du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) sera

présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Garde des sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

I. HISTORIQUE DU PROJET :

La sécurité alimentaire en Afrique demeure encore un important défi. Cette question est d'autant plus préoccupante que la communauté internationale a fait de l'élimination de la faim, de l'assurance de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition, le deuxième objectif à atteindre à l'horizon 2030 au titre des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés en septembre 2015.

C'est pourquoi et au regard de la nécessité de moderniser l'agriculture dans les États de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) afin d'accroître la productivité et l'offre agricoles, de répondre à la croissance des besoins alimentaires et de créer de nouveaux emplois, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des quinze (15) Etats membres de la CEDEAO ont adopté, lors de la vingt-huitième session de leur Conférence tenue à Accra (Ghana) en janvier 2005, la Politique Agricole Régionale dénommée ECOWAP.

Le Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO), en anglais (WAAPP) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique visant à atteindre les ODD susvisés. Coordonné au niveau régional par le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement (CORAF), le PPAAO est financé par plusieurs Partenaires Techniques et Financiers tels que : le Royaume du Japon, l'Espagne, le Danemark et la Banque Mondiale, et est mis en œuvre dans treize (13) pays de la CEDEAO dont le Bénin.

Au plan national, le PPAAO-WAAPP-Bénin s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie du Gouvernement pour la Diversification Agricole définie dans

le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA) en lien avec le Programme d'Actions du Gouvernement 2016-2021.

La première phase du programme, financée par un don d'un montant de 16 800 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique équivalant à **8 400 000 000 de francs CFA** de l'Association Internationale de Développement (AID) a démarré en 2011 et prendra fin en mars 2017.

Cette phase initiale a permis de développer des innovations en technologie agricole et d'améliorer la productivité ainsi que la valeur ajoutée au niveau des chaînes de valeurs sélectionnées à savoir : l'anacarde, l'ananas, le riz, le maïs et l'aquaculture. Elle a également contribué à améliorer la productivité des produits agricoles ciblés dans la sous-région, la faisant passer de 1000 millions de tonnes (Mt) en 2015 à environ 5000 Mt en 2016, la distribution de 5000 Mt de semences certifiées entre 2013 à 2015.

En termes de sécurité alimentaire, de 97% de ménages enregistrés en 2013, ayant connu une pénurie alimentaire, l'année 2015 a enregistré 86,2% de ménages.

Cependant, en raison de l'importance des besoins restant encore à satisfaire et de la nécessité de maximiser les impacts de la phase initiale ainsi que pour assurer la durabilité de ces résultats, certains pays tels que : **le Bénin, le Togo, la Guinée et le Niger** ont sollicité un financement additionnel que la Banque Mondiale a accepté d'accorder à travers des allocations nationales de l'IDA.

Pour le Bénin, l'appui financier a été sollicité de la Banque à travers une requête de financement en date du 31 mars 2016.

Par la suite, les missions conjointes, Bénin-Banque Mondiale ont permis d'échanger avec tous les acteurs du secteur agricole pour aboutir, du 17 au 19 novembre 2016 à Abuja, aux discussions techniques et aux négociations formelles de l'accord de financement additionnel du PPAAO.

II. PRESENTATION DU PROJET

A. OBJECTIFS DU PROJET

La seconde phase du PPAAO objet du présent financement additionnel s'articulera autour de : **i) la commercialisation de plus de vingt (20) nouvelles technologies de production agricole publiées par le PPAAO initial afin d'accroître leur**

adoption par plus de 500 000 producteurs/transformateurs pour couvrir plus de 600 000 hectares, en vue de garantir la sécurité alimentaire dans la sous-région ainsi que la réduction de la pauvreté ; et ii) l'assistance technique et financière au Centre National de Spécialisation (CNS) pour son évolution vers un Centre Régional d'Excellence (CRE).

B. COMPOSANTES DU PROJET

Le programme s'articule autour des quatre (04) composantes ci-après :

Composante 1 : Création de conditions favorables pour la production, la diffusion et l'adoption de technologies agricoles

Cette composante vise entre autres, à : i) renforcer les mécanismes institutionnels et à créer un environnement favorable à travers des ateliers, des voyages d'études et des services de consultation pour permettre aux pays membres de la CEDEAO de bénéficier de d'adopter les technologies et outils agricoles améliorés, générés par la phase initiale ; et ii) élaborer à travers le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement, un programme qui intègre les problèmes liés aux changements climatiques.

Composante 2 : Renforcement des Centres Nationaux de Spécialisation

Il est prévu au titre de cette composante : i) le financement des activités de recherche, des plans d'actions pour transformer les Centres Nationaux de Spécialisation (CNS) en Centres d'Excellence Régionaux (CRE) pour la recherche agricole respectivement dans le maïs et l'élevage ; ii) la construction et la réhabilitation de certaines installations de base des CNS ; iii) le renforcement des capacités des chercheurs et la facilitation des partenariats régionaux ; et iv) la mise en place de petites subventions en vue de financer la mise en œuvre des activités de recherche afin d'évaluer les technologies disponibles à l'intérieur et/ou en dehors du territoire de chaque pays participant.

Composante 3 : Appui à la création, la diffusion et l'adoption de la technologie axée sur la demande

Cette composante comporte trois (03) sous-composantes :

Sous-composante 3.1 : Elle consiste : i) en l'assistance technique et en la mise à disposition de ressources financières pour continuer à opérationnaliser le Système Régional de Subventions à la Recherche Agricole Compétitive (CARGS) géré par le

CORAF et les systèmes nationaux (CARG) dans chaque pays bénéficiaire ; **ii)** au financement par de petites subventions des équipes de recherches adaptatives et les organismes de vulgarisation privés ou publics ; et **iii)** en l'achèvement des activités de recherche en cours.

Sous-composante 3.2 : Elle vise l'intensification, la diffusion accélérée des technologies publiées et l'adoption de 160 technologies qui ont déjà été publiées, en particulier pour les chaînes de valeur stratégiques (riz, manioc, viande/bétail et le lait, les fruits et légumes, l'aquaculture), etc.

Sous-composante 3.3 : Elle comprend un programme d'activités visant à : **i)** moderniser les échanges d'informations sur les semences en Afrique de l'Ouest en collaboration avec le CORAF ; **ii)** soutenir tous les acteurs concernés le long des chaînes d'approvisionnement ; et **iii)** mettre à niveau les stations de recherche publiques, les installations de stockage et la fourniture d'équipements supplémentaires de laboratoires de semences.

Composante 4 : Coordination, gestion, suivi et évaluation du programme

Au titre de cette composante, il est prévu : **i)** la mise en place d'un système efficace de coordination, de gestion, de suivi-évaluation du programme au plan national et régional ; **ii)** l'élaboration de rapports périodiques sur les activités du programme ; et **iii)** l'acquisition de matériels roulants et autres biens de même que des services de consultants.

III. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût global de la seconde phase du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO-1C) est estimé à **20,600 millions d'Euros équivalant à 13,5 milliards de francs CFA** et réparti comme suit :

- ❖ **18 300 000 Euros équivalant à 12,004 milliards de francs CFA** au titre de la contribution de l'Association Internationale de Développement (AID), soit **89%** du coût total du financement additionnel ; et
 - ❖ **2,300 millions d'Euros équivalant à 1,509 milliards de francs CFA** au titre de la contrepartie béninoise, soit **11%** du coût total du financement additionnel.
- Les caractéristiques financières du crédit obtenu de l'AID se présentent comme suit :

- ✓ durée de remboursement : 38 ans ;
- ✓ période de grâce : 06 ans ;
- ✓ commission d'engagement : 0,50% l'an sur le montant non décaissé ;
- ✓ commission de service : 0,75% l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé ;
- ✓ remboursement : semestriel.

Ces caractéristiques permettent de dégager un **élément don de 62,2%**.

La durée d'exécution du projet est de trois (03) ans. La date de clôture est fixée au 31 mars 2019. La date prévisionnelle d'entrée en vigueur est le 28 juin 2017.

IV. INTERET POUR LE BENIN

La seconde phase du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) contribuera à :

- développer le marché régional des semences fortifiées et des technologies améliorées ;
- développer les Centres de Spécialisation ;
- optimiser les connaissances des producteurs et leur utilisation réelle des nouvelles technologies ;
- attirer les investissements du secteur privé et créer plus de petites entreprises ;
- contribuer au renforcement de l'intégration régionale et à la révolution verte ;
- réduire la vulnérabilité de notre pays à l'insécurité alimentaire ; et
- renforcer le plan d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques.

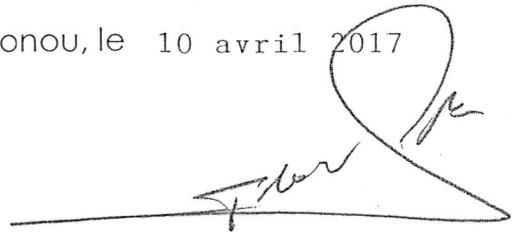
Par ailleurs, les activités prévues pour être réalisées dans le cadre de la phase additionnelle sont pourvoyeuses d'emplois et de revenus. Ce qui constitue un important indicateur de résultats de cette phase.

L'entrée en vigueur de l'accord de financement est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de sa ratification par le Chef de l'Etat, de sa publication au Journal Officiel et de l'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de cet accord, nous avons l'honneur, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés**, de soumettre à votre appréciation, le présent accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 10 avril 2017

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



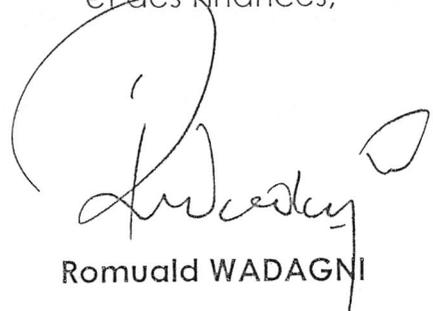
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



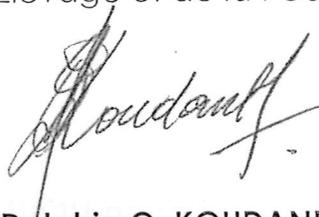
Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,



Delphin O. KOUDANDE

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MJL : 2 ; MEF : 2 ; MAEP : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 16 ; SGG : 4 ; JORB : 1.

LOI N°2017 -

portant autorisation de ratification de l'accord de financement additionnel signé le 28 février 2017 avec l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO)/WAAPP-Bénin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du, la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de financement additionnel, d'un montant de **dix-huit millions trois cent mille (18 300 000) Euros équivalant à 12,004 milliards de francs CFA**, signé à Cotonou, le 28 février 2017 avec l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO)/WAAPP-Bénin.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Adrien HOUNGBEDJI

Département Juridique
PROJET CONFIDENTIEL
(Sous réserve de modifications)
J. Pascual
27 Octobre 2016

CREDIT NUMERO ____-BJ

Accordde financement

**(Financement Additionnel pour le Programme pour laProductivité Agricole en
Afrique de l'Ouest - Projet Bénin dans le cadre de la première phase du PPAAO)**

entre

LA REPUBLIQUE DU BENIN

et

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT

En Date du _____, 201_

ACCORD DE FINANCEMENT

L'Accord(en date du 201_) conclu entre la RÉPUBLIQUE DU BÉNIN (le « Bénéficiaire ») et l'ASSOCIATION INTERNATIONALE pour le DÉVELOPPEMENT (« l'Association ») afin de fournir un financement supplémentaire pour le projet initial (tel que défini ci-après dans le préambule et dans l'annexedu présent Accord).

CONSIDÉRANT: (A) que l'Association, en accordant une aide financière en 2007 à la République du Mali, à la République du Ghana et à la République du Sénégal et, en 2010, au Burkina Faso, à la République de Côte d'Ivoire et à la République Fédérale du Nigéria, a apporté son appui aux activités précédemment prévues dans le cadre de la première phase du Programme pour la Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest («Programme») visant à: i) mettre en œuvre la Politique Agricole («ECOWAP» définie plus en détail dans l'annexe du présentAccord) de la Communauté Economique Des États de l'Afrique de l'Ouest («CEDEAO»); Et ii) à contribuer à l'augmentation soutenue de la productivité agricole dans les sous-secteurs de produits prioritaires de la région de la CEDEAO;

(B) en vertu d'unAccordde financement en date du 7 juin 2011 conclu entre le Bénéficiaire et l'Association («Accord de Financement Initial» tel que défini plus en détail à l'annexe du présent Accord), l'Association a accepté d'accorder au bénéficiaire une subvention) D'un montant équivalent à onze millions de Droits de Tirage Spéciaux (11 000 000DTS) pour aider le Bénéficiaire à financer le Projet au Bénin dans le cadre de la première phase du Programme ("Projet Initial") aux conditions énoncées dans L'Accord de Financement Initial;

(C) en vertu d'un Accord de financement en date du 18 avril 2011 entre la République de Gambie et l'Association («Accordde Financement de la Gambie »), l'Association a accepté d'accorder à la Gambie une subvention d'un montant équivalent à quatre millions Six cent mille Droits de Tirage Spéciaux (4 600 000 DTS) pour aider la Gambie à financer une partie du coût des activités liées au Projet Initial aux conditions énoncées dans l'Accordde Financement de la Gambie ;

(D) en vertu d'unAccordde financement en date du 1er juin 2011 entre la République de Sierra Leone et l'Association («Accordde Financement de la Sierra Léone»), l'Association a accepté d'accorder à la Sierra Leone une subvention d'un montant équivalant à sept millions Huit cents mille Droits de Tirage Spéciaux (7 800 000 DTS) pour aider la Sierra Leone à financer une partie du coût des activités liées au Projet Initial aux conditions énoncées dans l'Accord de Financement de la Sierra Léone;

(E) en vertu d'unAccordde financement en date du 26 mai 2011 entre la République du Togo (« Togo ») et l'Association (« Accord de Financement du Togo »), l'Association a accepté d'accorder au Togo une subvention d'un montant équivalant à sept millions huit cent mille Droits de Tirage Spéciaux (7 800 000 DTS) pour aider le Togo à financer une partie du coût des activités liées au Projet Initial selon les modalités et conditions énoncées dans l'Accord de Financement du Togo ;

(F) en vertu d'unAccordde financement en date du 30 juin 2011 entre la République du Libéria (« Libéria ») et l'Association (« Accord de financement du Libéria »), l'Association a accepté d'accorder au Libéria un crédit d'un montant équivalant à trois millions neuf cent mille Droits de Tirage Spéciaux (3 900 000 DTS) pour aider le Libéria à financer une partie du coût des activités liées au Projet Initial aux conditions énoncées dans l'Accordde Financement du Liberia ;

(G) en vertu d'unAccordde financement en date du 6 juin 2011 entre la République du Niger (« Niger ») et l'Association (« Accord de Financement du Niger »), l'Association a accepté d'accorder au Niger un crédit d'un montant équivalent à dix-neuf millions cinq cent mille Droits de

Tirage Spéciaux (19 500 000 DTS) pour aider le Niger à financer une partie du coût des activités liées au projet initial selon les modalités et conditions énoncées dans l'Accord de Financement du Niger ;

(H) Certaines parties du Projet Initial sont en cours de réalisation par le *Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricole* (« CORAF » ou « Entité de Mise en Œuvre du Projet ») avec l'aide du Bénéficiaire et, dans le cadre de cette assistance, le Bénéficiaire a versé une partie du produit de la Subvention Initiale à la CORAF, conformément à l'Accord initiale de financement ;

CONSIDERANT QUE le Bénéficiaire a demandé à l'Association de fournir une aide financière supplémentaire pour appuyer le Projet Initial ;

CONSIDERANT QUE l'Association a convenu, sur la base notamment de ce qui précède, d'étendre au Bénéficiaire le crédit prévu à l'Article II du présent Accord selon les modalités et conditions stipulées dans le présent Accord et dans l'Accord de Projet de même date Entre l'Association et le CORAF (« Accord de Projet ») ;

PAR CONSÉQUENT, le Bénéficiaire et l'Association, par les présentes, conviennent que :

ARTICLE I — CONDITIONS GÉNÉRALES ; DÉFINITIONS

- 1.01. Les Conditions Générales (telles que définies dans l'Annexe au présent Accord) font partie intégrante du présent Accord.
- 1.02. Sauf indication contraire selon le contexte, les termes lettres capitales utilisés dans le présent Accord ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions générales ou dans le Préambule ou dans l'Annexe au présent Accord.

ARTICLE II — FINANCEMENT

- 2.01. L'Association accepte d'accorder au Bénéficiaire, selon les modalités et conditions énoncées ou visées dans le présent Accord, un crédit d'un montant équivalent à _____ Droits De Tirage Spéciaux (DTS _____) (diversement, « Crédit » et « Financement ») pour aider au financement du projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord (« Projet »).
- 2.02. Le Bénéficiaire peut retirer le produit du Financement conformément à la Section IV de l'Annexe 2 du présent Accord.
- 2.03. Le Taux Maximal d'Engagement à payer par le Bénéficiaire sur le Solde du Financement Non Libéré est de un demi de un pour cent (1/2 de 1%) par an.
- 2.04. Les Frais de Service payables par le Bénéficiaire sur le Solde du Crédit Retiré sont égaux aux trois quarts de un pour cent (3/4 de 1%) par an.
- 2.05. Les Dates de Paiement sont _____ et _____ pour chaque année.
- 2.06. Le montant en principal du Crédit sera remboursé conformément au calendrier de remboursement établi à l'Annexe 3 du présent Accord.
- 2.07. La Devise de Paiement est _____.

ARTICLE III — PROJET

- 3.01. Le Bénéficiaire déclare son engagement envers l'objectif du Projet. À cette fin, le Bénéficiaire doit : (i) exécuter les parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (b), 3.2, 3.3 et 4 (ii) du Projet à travers le MALF ; Et ii) en vertu de l'Accord de subvention subsidiaire, faire en sorte que les parties 1.2, 1.5, 3.1 a) et 4 i) du projet soient exécutées par le CORAF, conformément aux dispositions de l'Article IV des Conditions Générales et l'Accord de Projet.
- 3.02. Sans préjudice des dispositions de la Section 3.01 du présent Accord et à moins que le Bénéficiaire et l'Association n'en conviennent autrement, le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions de l'Annexe 2 du présent Accord.

ARTICLE IV — LES RECOURS DE L'ASSOCIATION

- 4.01. L'Événement de Suspension Supplémentaire consiste en ce que la législation du CORAF a été modifiée, suspendue, abrogée, abrogée ou annulée de manière à affecter matériellement et défavorablement la capacité du CORAF d'exécuter une de ses obligations selon les termes de l'Accord de projet.

ARTICLE V — ENTREE EN VIGUEUR ; LA RÉSILIATION

- 5.01. La Condition Supplémentaire d'entrée en vigueur consiste en ce que l'Accord de Subvention Subsidiaire a été signé pour le compte du Bénéficiaire et du CORAF.
- 5.02. La Question Juridique Supplémentaire consiste en ce que l'Accord de Subvention Subsidiaire a été dûment autorisée par le Bénéficiaire et le CORAF et légalement lie le bénéficiaire et le CORAF conformément à ses termes.
- 5.03. La Date Limite de prise d'effet est la date de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du Présent Accord.
- 5.04. Aux fins de la Section 8.05 (b) des Conditions générales, la date à laquelle les obligations du Bénéficiaire au titre du présent Accord (autres que celles qui prévoient des obligations de paiement) prendront fin vingt (20) ans après la date du présent Accord.

ARTICLE VI — REPRÉSENTANT; ADRESSES

- 6.01. Le Représentant du Bénéficiaire est son Ministre à l'époque responsable des finances.

L'adresse du Bénéficiaire est:

Ministère de l'Economie et des Finances
B.P. 302
Cotonou
République du Bénin

Adresse télégraphique :	Télex :	Télécopie :
MINFINANCES	5009 MINFIN or	+229-21-30-18-51
Cotonou	5289 CAA	+229-21-31-53-56

- 6.02. L'adresse de l'Association est :

Association Internationale pour le Développement
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
United States of America

8 décembre 2014

Modèle d'accord de financement additionnel de l'AID pour un projet d'investissement

Adresse télégraphique : Télex : Télécopie :
INDEVAS 248423 (MCI) 1-202-477-6391
Washington, D.C.

ACCORDÉ à _____, _____, à la date indiquée ci-dessus.
RÉPUBLIQUE DU BENIN

Par

Représentant autorisé

Nom : _____

Titre : _____

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Par

Représentant autorisé

Nom : _____

Titre : _____

ANNEXE 1

Description du Projet

L'objectif du Projet est de générer et d'accélérer l'adoption de technologies améliorées dans les principaux domaines prioritaires des produits agricoles, alignés sur les principales priorités de la sous-région en matière de produits agricoles, comme indiqué dans l'ECOWAP.

Le Projet fait partie de la première phase du Programme et comporte les parties suivantes :

1^{ère} Partie: Mettre en place des conditions propices à la coopération sous régionale en matière de production, de diffusion et d'adoption de technologies agricoles

Réalisation d'un programme visant à renforcer les mécanismes et procédures de création, de diffusion et d'adoption de technologies et d'outils agricoles améliorés par le Bénéficiaire afin de permettre au Bénéficiaire et autres pays membres de la CEDEAO de bénéficier des dites technologies dans le cadre d'une sous-Coopération technique et scientifique régionale, prenant en compte la fourniture de biens, les services de consultants, la formation et le financement des coûts opérationnels nécessaires pour:

1. La mise en place d'un mécanisme de financement durable des systèmes de Subventions de Recherche Agricole Concurrentielle (CARG) et d'un accord institutionnel approprié pour la production, la diffusion et l'adoption de technologies agricoles améliorées et résilientes grâce: i) à l'élaboration d'une législation appropriée harmonisée avec la législation des autres pays participants; (ii) la préparation de manuels de procédures harmonisés pour la gestion efficace, transparente et participative de ce mécanisme de financement; Et iii) la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation appropriés permettant de superviser et d'assurer ainsi le rendement rentable du mécanisme de financement et des dispositions institutionnelles qui l'accompagnent;
2. Le renforcement des systèmes de gestion des connaissances, d'information et de communication du CORAF: (i) par l'établissement d'un réseau de communication et d'information efficace reliant les pays participants; (ii) l'amélioration des compétences en matière de technologies de l'information et de communications et de gestion des connaissances, la consolidation de l'information disponible dans diverses autres bases de données aux niveaux national et sous régional et la mise à disposition aux utilisateurs finaux d'un accès facile aux réponses appropriées en temps réel; (iii) l'élaboration d'une base de données sur les compétences en matière de recherche agricole; Et iv) la réalisation d'études et la tenue d'ateliers pour établir un centre de sécurité alimentaire pour l'Union du fleuve Mano;
3. La mise en place de règlements sous-régionaux sur les matériaux génétiques et les produits agrochimiques: i) l'élaboration et l'adoption de règlements sur l'utilisation et la manipulation des engrais en cours d'élaboration par la CEDEAO qui sont harmonisés par les règlements des autres pays participants et la diffusion des réglementations existantes en matière de gestion des pesticides et des matières génétiques; (ii) l'évaluation des politiques, règlements et procédures existantes en matière d'échange de technologies; Et iii) la tenue d'ateliers et de séminaires visant à assurer la participation des producteurs et des agro-industriels à la formulation des règlements;
4. Le renforcement de la *Direction de l'Agriculture* pour assurer la mise en circulation effective des matériels génétiques, des pesticides et des engrais et la gestion des droits de propriété intellectuelle grâce: i) à la révision, si nécessaire, des procédures du Bénéficiaire, afin qu'ils soient conformes aux directives sous-régionales; (ii) la mise en œuvre de ces procédures pour la diffusion, la distribution et l'adoption de nouvelles technologies, y compris la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'action de diffusion; (iii) la documentation et l'enregistrement des

caractéristiques des technologies et la constitution de catalogues pour les technologies éprouvées et diffusées; (iv) la promotion de ces technologies par divers médias; (V) le renforcement de l'harmonisation des procédures et l'analyse des questions de DPI; Et vi) la promotion et la facilitation de l'accès des pays non participants aux technologies améliorées développées dans les pays participants; et

5. Le développement par le CORAF d'une stratégie visant à intégrer les problèmes liés au changement climatique dans les programmes de recherche et de développement menés par les pays participants, notamment: (i) l'organisation d'un programme de formation pour les chercheurs sur le changement climatique; (ii) l'adoption d'un outil de dépistage des programmes du CARG pour s'assurer que les propositions de recherche tiennent compte des enjeux liés au changement climatique; (iii) l'évaluation de la vulnérabilité des produits prioritaires aux changements climatiques; (iv) la promotion de technologies pertinentes pour atténuer l'impact du changement climatique; Et (v) l'élaboration d'une stratégie visant à intégrer les problèmes liés au genre dans les programmes de recherche et de développement utilisant des outils similaires à ceux de l'intégration du changement climatique.

2^{ème} Partie: Centres nationaux de spécialisation (CNS)

Le renforcement des capacités opérationnelles de la recherche nationale agricole et des systèmes de conseil dans un domaine prioritaire national de chaque Pays Participant, en accord avec les priorités régionales, notamment par le renforcement de *l'Institut National de Recherche Agricole de Bénin (INRAB)* et la réalisation d'un programme prenant en compte la fourniture de travaux, de biens, de services de consultants, de formation (y compris la formation académique), et le financement des coûts opérationnels et des Petites Subventions nécessaires pour:

1. l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de diffusion de base de recherche et de développement de l'INRAB, notamment: (i) la mise en œuvre à travers la mise à disposition des Petites Subventions des activités de recherche visant à évaluer les technologies facilement disponibles à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire du Bénéficiaire; (ii) l'élaboration et la mise en œuvre du plan de diffusion et de communication sur les technologies disponibles; et (iii) l'élaboration de programmes d'adaptation et de production de nouvelles technologies et de réponses adéquates à d'autres contraintes le long de la chaîne de valeur;
2. l'amélioration du renforcement des capacités des chercheurs scientifiques et la facilitation des partenariats nationaux, sous régionaux et internationaux, y compris la réalisation des programmes d'échange de recherche, la dispensation de formation aux jeunes chercheurs et la mise en œuvre des plans annuels de renforcement des capacités ;
3. la construction et la réhabilitation des équipements principaux sélectionnés de l'INRAB et la fourniture du matériel nécessaire à cette fin; et
4. la réalisation de l'analyse de chaîne de valeur, des études d'impact, de l'analyse comparative et l'analyse de suivi et d'impact pour la recherche commandée ou stratégique.

3^{ème} Partie:Financement de la production et de l'adoption de la technologie axée sur la demande

La réalisation d'un programme visant à accélérer l'adoption de technologies facilement disponibles et la production et la diffusion de technologies adaptées, dans la production principale de denrée prioritaires nationales et régionales des pays participants et au niveau sous régional à travers le financement du programme du CORAF et d'un nouveau programme national du CARG mis en place sur le territoire du Bénéficiaire, en prenant en compte la fourniture de travaux, de biens, de services de consultants, de formations, de voyages d'études, d'ateliers et de financement des coûts opérationnels et des subventions pour :

1. Des programmes compétitifs en matière de recherche agricole pour la production et la diffusion de technologies

- (a) Volet régional. Extension du programme CARG du CORAF par la mise en place de subventions pour la réalisation des projets de recherche qui profitent à l'ensemble de la région de la CEDEAO.
- (b) Volet national. Mise en place du FNDA et d'un programme CARG pour la mise en place de Subventions afin de terminer les activités de recherche et de développement en cours et futures sur le territoire du Bénéficiaire.

2. Adoption accélérée des technologies publiées

Amélioration de l'adoption des technologies publiées afin de combler l'écart de rendement entre les producteurs, la recherche et le renforcement de la diffusion des technologies produites dans le cadre du projet par : (i) la réalisation d'ateliers des acteurs pour l'élaboration de plans d'action nationaux de diffusion des Technologies publiées; (ii) la promotion des technologies publiées, en faisant usage de divers médias pour améliorer les connaissances et étendre l'application des technologies ; (iii) l'introduction de technologies de l'information dans le système de transfert de technologie; (iv) la dispensation de formation sur les technologies publiées aux prestataires de services de vulgarisation (y compris les services nationaux de vulgarisation, les organisations non gouvernementales, les fournisseurs d'intrants, les organisations d'agriculteurs et d'autres acteurs) par l'utilisation de stratégies et mécanismes participatives ; et (v) la réalisation de démonstrations sur le terrain des technologies publiées

3. Faciliter l'accès à des Meilleurs Matériels Génétiques

Extension de la disponibilité de, et l'accès des producteurs à de meilleurs matériels génétiques de semences, matériel de plantation, d'alevins et d'autres races similaires qui impliquent: (i) le développement et l'amélioration des banques de gènes du Bénéficiaire afin de gérer la biodiversité et le changement climatique grâce à une meilleure conservation de ses ressources génétiques;(ii) l'amélioration de la capacité de certaines centres de recherche publiques à produire, acheter et stocker des semences de reproducteurs et produire des semences de base par les investissements dans les équipements d'irrigation, les équipements de laboratoire et de stockage; (iii) l'intensification de la production de semences certifiées par les petites et moyennes

entreprises et les organisations d'agriculteurs; (iv) le renforcement de la capacité de production de qualité des sociétés de semences et des producteurs de semences; (V) la mise en place d'un réseau pour relier les producteurs de semences aux programmes de développement de variété afin de faciliter l'accès des producteurs aux meilleures variétés et la fourniture de mini-kits de meilleures semences aux producteurs en vue de les diffuser rapidement; (vi) la promotion des communications informatiques et technologiques nécessaires au développement du réseau des producteurs de semences et des utilisateurs finaux de semences, y compris la mise à disposition d'informations mises à jour sur les meilleures variétés potentiellement bénéfiques pour les petits agriculteurs; et (vii) le renforcement de la capacité d'assurance qualité des semences de la *Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des Produits Agricoles*.

4^{ème} Partie:Coordination, Gestion, Suivi et Evaluation de Projet

Mise en place d'un système efficace de coordination, de gestion, de suivi et d'évaluation du Projet à la fois au plan: (i) régional et (ii) national, en assurant ainsi la mise en œuvre à chaque niveau du système de gestion financier et d'approvisionnement appropriés par le CORAF et l'UGP, la présentation en temps voulu des activités du Projet, le suivi et l'évaluation précis de la productivité agricole régionale et nationale et la réalisation de stratégie de communication, tout par la mise à disposition des véhicules , des biens, des services de consultants, la formation et le financement des coûts opérationnels.

ANNEXE 2

Réalisation du Projet

Section I. Arrangements de mise en œuvre

A. **Dispositifs institutionnels**

1. Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche

Le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de son MALF, doit veiller à ce que la coordination générale du Projet soit assurée par l'UGP.

2. Comité Directeur

Le Bénéficiaire, à travers le MALF, doit maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet, le Comité Directeur créé dans le cadre du projet initial, sous des termes jugés satisfaisants par l'Association chargée de fournir une orientation pour la supervision des sections 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b) 3.2, 3.3 et 4 (ii) du Projet. Le Comité Directeur est présidé par le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche du Bénéficiaire (ou son/sa représentant(e)) et sa délégation doit comprendre les représentants du gouvernement, les acteurs, les agriculteurs et le secteur privé. Le Comité Directeur doit se réunir au moins deux fois par exercice budgétaire pour entreprendre, *entre autres*, l'examen et l'approbation du projet BTBA et l'approbation du rapport annuel qui sera préparé par le Coordonnateur du projet au plus tard le 31 octobre de chaque année pour assurer le suivi et évaluer des progrès réalisés dans la mise en œuvre du BTBA précédent.

3. Unité de gestion du projet

Le Bénéficiaire, à travers le MALF doit maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet, l'Unité de Gestion du Projet («UGP») au sein de sa structure dirigée par le Coordonnateur du Projet, conformément aux termes de référence et répartie selon le nombre et les qualifications jugés satisfaisants par l'Association, qui devra s'assurer que l'UGP (agissant comme L'unité de coordination nationale) supervise et prend toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre appropriée et rapide des sections 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (b), 3.2, 3.3 et 4 (ii) du Projet conformément aux dispositions du présent Accord, qui prend en compte notamment et sans limite: (i) en général, la coordination et la gestion du financement et la réalisation des fonctions d'approvisionnement, de suivi, d'évaluation et de rapport; et (ii) en particulier, l'évaluation des impacts et l'analyse systématique des leçons apprises et le suivi des progrès globaux réalisés dans la mise en œuvre des activités de recherche agricole entreprises au sein de l'INRAB. Le Bénéficiaire, par le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche doit nommer un Coordonnateur de Projet chargé de superviser la mise en œuvre quotidienne des sections 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (b), 3.2, 3.3 et 4 (ii) du projet et gérer l'UGP, qui doit comprendre tout le personnel supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en particulier dans les domaines de la comptabilité et des achats, pour la réalisation à succès du projet. À cette fin, le Bénéficiaire doit maintenir pour l'UGP un gestionnaire de projet, Un (1) assistant au gestionnaire de projet, un (1) assistant d'approvisionnement, un (1) comptable supplémentaire pour gérer les

activités du projet, un (1) assistant au suivi et à l'évaluation et un (1) chargé de communication, tout sur la base des termes de référence et des qualifications et expériences jugés satisfaisantes pour l'Association.

B. Modalités de Mise en Œuvre

1. Les sections 1.3 et 1.4 du Projet: Mise en place de règlements régionaux sur les matériaux génétiques et les produits agrochimiques et le renforcement de la Direction de l'agriculture et de la Direction de la promotion de la qualité et du conditionnement des produits agricoles

Aux fins de la réalisation des sections 1.3 et 1.4 du projet, l'UGP doit maintenir avec chaque Direction concernée du MALF le résultat axé sur le memorandum d'accord conclu conformément au projet initial, aux modalités et conditions jugées satisfaisantes par l'Association: (i) En confiant la responsabilité de la mise en œuvre de ces sections du projet à la Direction concernée; et (ii) énoncer les détails de mise en œuvre et de l'engagement de la Direction à assurer la réalisation efficace de ces sections du projet.

2. 2^{ème} Partie du projet: Centres nationaux de spécialisation (NCOS)

Aux fins de la réalisation de la 2^{ème} partie du projet, l'UGP doit maintenir l'accord de mise en œuvre avec l'INRAB conclu conformément au Projet initial, selon lequel l'UGP doit: (i) confier à l'INRAB ses responsabilités de réalisation; et (ii) veiller à ce que la 2^{ème} Partie soit réalisée par l'INRAB comme prévu dans le PTBA et conformément aux dispositions du Manuel de réalisation du projet.

3. Petites Subventions en vertu de la partie 2.1 du projet et Subventions en vertu de la partie 3.1 (b) du projet.

(a) Les Petites Subventions en vertu de la Partie 2.1 du Projet doivent être gérées et suivi par l'INRAB conformément aux dispositions du Manuel de réalisation du Projet et dans le cadre du PTBA et doivent être mises à la disposition des Bénéficiaires par l'INRAB sur la base des Propositions de Recherche spécifiques préalablement validées par l'UGP et incluses et approuvées dans le PTBA pour le financement d'un montant ne dépassant pas le coût total estimé des activités qu'il financera.

(b) Le programme national du CARG conformément à la partie 3.1 (b) du Projet doit être géré et suivi par l'UGP conformément aux procédures et aux modalités énoncées dans le Manuel de réalisation du projet. L'UGP doit: (i) évaluer les demandes de subvention; (ii) décider de quelles Subventions doit bénéficier de financement dans le cadre du financement; (iii) approuver la Subvention pour le décaissement, en veillant à ce qu'elle ne dépasse pas le coût estimatif total des activités qu'il financera et, par la suite, conclure la Convention de Subvention avec chaque Bénéficiaire; et (iv) ne pas céder, modifier, abroger ou renoncer le Manuel de réalisation du projet ou aucune de ses dispositions sans l'accord préalable de l'Association. Une fois que le FNDA est mise en place en vertu de la partie 3.1 (b) du Projet à la satisfaction de l'Association, le FNDA doit prendre les responsabilités de l'UGP énoncées aux alinéas (i), (ii), (iii) et (iv) du présent paragraphe (b), et ce faisant doit, gérer et suivre le programme

du CARG conformément aux dispositions du présent paragraphe, ainsi que les procédures et les modalités à énoncer, dans le Manuel de procédures du FNDA, et conformément à un accord à conclure entre l'UGP et le FNDA à cette fin.

- (c) Sans se limiter aux dispositions des paragraphes (a) et (b) ci-dessus, le Bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires pour que, en faisant des Petites Subventions et des Subventions disponibles, le cas échéant, l'INRAB ou l'UGP / FNDA, le cas échéant, puissent obtenir des droits adéquats pour protéger les intérêts du Bénéficiaire et ceux de l'Association, y compris le droit de:
- (i) suspendre ou résilier le droit du Bénéficiaire d'utiliser les procédés de la Petite Subvention ou Subvention, le cas échéant, ou obtenir un remboursement de tout ou en partie du montant de la Petite Subvention ou la Subvention retirée, le cas échéant, au manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations, respectivement, en vertu de la Proposition de Recherche ou d'Accord de Subvention; et
 - (ii) exiger de chaque Bénéficiaire: (A) la réalisation des activités pour lesquelles la Petite Subvention ou Subvention, le cas échéant, a été accordée avec la diligence et efficacité raisonnable et conformément à de saines pratiques agricoles, techniques, économiques, financières, managériales, aux normes environnementales et sociales et aux pratiques jugées satisfaisantes par l'Association, y compris la conformité aux dispositions des Directives Anticorruption applicables aux Bénéficiaires des retombées du crédit autres que le Bénéficiaire et en vertu des modalités stipulées dans le Manuel de Réalisation du Projet ou le Manuel de Procédures du FNDA, le cas échéant; (B) la fourniture, dans les brefs délais, des ressources nécessaires pour la Petite Subvention ou Subvention, le cas échéant; (C) la procuration des biens, travaux et services à financer en dehors du cadre de la Petite Subvention ou de la Subvention, le cas échéant, conformément aux dispositions du présent Accord; (D) (1) le maintiend'un système de gestion financier et la préparation des états financiers conformément aux normes comptables acceptées de manière unilatérale par l'Association, à la fois de manière à refléter les opérations, les ressources et les dépenses liées à la Petite Subvention ou à la Subvention, le cas échéant ; et (2) à la demande de l'Association ou du Bénéficiaire, procéder à l'audit de ces états financiers par des auditeurs indépendants jugés acceptables par l'Association, conformément aux normes d'audit appliquées de manière unilatérale et jugés acceptables par l'Association, et fournir promptement les états financiers tels qu' audités au Bénéficiaire et à l'association; (E) sur demande raisonnable afin de permettre au Bénéficiaire et à l'Association d'inspecter les activités, son fonctionnement et tous les documents et registres pertinents; (F) la préparation et la remise au Bénéficiaire et à l'Association de tous les renseignements que le Bénéficiaire ou l'Association peut raisonnablement demander relativement à ce qui précède.

- (d) Le Bénéficiaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'INRAH ou l'UGP / FNDA exerce ses droits, le cas échéant, conformément à chaque Proposition de Recherche ou Accord de Subvention, le cas échéant, de manière à protéger les Intérêts du Bénéficiaire et de l'Association et atteindre les objectifs du financement.

4. Parties 3.2 et 3.3 du projet: Appui à l'Adoption Accélérée des Technologies publiées et Facilitation de l'Accès à de Meilleurs Matériels Génétiques

Le Bénéficiaire, par l'UGP, doit réaliser les parties 3.2 et 3.3 du projet par des accords contractuels qui devront être conclus avec des fournisseurs de services consultatifs appropriés, conformément aux dispositions du Manuel de Réalisation du Projet.

5. Choix des Equipements et des Centres en vertu des parties 2.3 et 3.3 (ii) du projet

Afin de maximiser les avantages à tirer du projet, le Bénéficiaire, à travers l'UGP, doit:

- (a) choisir: (i) les équipements de base de l' INRAB proposés et qui devront être construits et réhabilités en vertu de la Partie 2.3 du Projet; et (ii) les centres de recherche publiques proposées à améliorer en vertu de la partie 3.3 (iii) du projet, par l'application du critère suivant: l'équipement ou le centre a été identifié par la Direction de l'INRAB sur la base des consultations réalisées avec ses chercheurs pendant la période de Préparation de la liste prioritaire des travaux et lors de la validation de la conception des travaux; et
- (b) par la suite, devra fournir à l'Association pour approbation le financement sur les fonds provenant du Financement des équipements et des centres tels que sélectionnés.

1. Manuel de Mise en Oeuvre du Projet

Le Bénéficiaire, à travers le Manuel de Mise en Oeuvre du Projet, devra: (i) toutes les démarches requises pour exécuter les Parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 et 4(ii) du Projet en conformité avec les dispositions et exigences stipulées dans le Manuel de Mise en Oeuvre du Projet ; (ii) soumettre des recommandations à l'Association pour prise en compte pour modification et mises à jour du Manuel de Mise en Oeuvre du Projet en cas de nécessité pendant l'exécution du Projet afin d'atteindre les objectifs de la Partie 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 et 4(ii) du Projet; et (iii) ne pas assigner, amender, abrogé ou abandonner le Manuel de Mise en Oeuvre du Projet ou toutes ou chacune des dispositions sans l'accord préalable de l'Association. Nonobstant ce qui précède, au cas où une quelconque disposition du Manuel de Mise en Oeuvre du Projet va à l'encontre des de cet Accord, les dispositions de cet accord prévalent.

Formation au titre des parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (b), 3.2, 3.3 et 4 (ii) du Projet

Aux fins de la formation (y compris la formation académique) qui sera financée au titre des parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 b), 3.2, 3.3 et 4 ii) du projet et qui sera effectuée par des voyages d'étude, Séminaires, conférences et formation sur le poste, le bénéficiaire devra:

- a. Fournir à l'Association, pour approbation, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un programme de formation comprenant une explication de la façon dont cette formation est cohérente et favorable aux objectifs du projet et qu'elle offre le meilleur rapport qualité / prix, en plus de son calendrier de mise en œuvre;

- b. Sélectionner les stagiaires selon un processus transparent et des critères satisfaisants pour l'Association; et
- c. Fournir à l'Association un rapport de la portée et des détails que l'Association pourra raisonnablement demander, sur les résultats de chaque formation et les avantages qui en découleront.

2. Programme de Travail Annuel et Budget (PTBA et B)

Le bénéficiaire, a travers le Manuel de Mise en Oeuvre du Projet:

- a. préparer un projet de PTA & B pour chaque exercice fiscale, énonçant, *entre autres*: (i) une description détaillée des activités prévues pour les parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (b), 3.2, 3.3 et 4 (ii) du projet Pour l'exercice fiscal suivant; (ii) les sources et utilisations des fonds à cet effet; Et iii) la responsabilité de l'exécution des activités du projet, des budgets, de la date de début et de fin, des résultats et des indicateurs de suivi pour suivre l'avancement de chaque activité;
- b. Au plus tard le 30 Novembre de chaque exercice fiscale et après examen des observations formulées par le Comité directeur, fournir à l'Association pour ses commentaires et approbation, le projet de PTA&B , peu après, finaliser le PTA & B tenant compte des recommandations de l'Association en la matière; et
- c. Adopter et signer la version finale du PTBA & B sous la forme approuvée par l'Association au plus tard le 31 décembre de l'Exercice.

3. Arrangements du CORAF: Accord de Subvention Subsidiaire

- a. Aux fins de l'application des parties 1.2, 1.5, 3.1 (a) et 4 (i) du projet, le bénéficiaire doit faire en sorte que le produit du financement soit affecté de temps à autre aux catégories (2) (a) et (4) disponible pour le CORAF sur une base de subvention dans le cadre d'une convention de subvention subsidiaire à conclure entre le bénéficiaire et le CORAF, selon les modalités et conditions approuvées par la ("convention de subvention filiale") de l'Association.
- b. Le bénéficiaire doit exercer ses droits et s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la convention de subvention subsidiaire de manière à protéger les intérêts du bénéficiaire et de l'Association et à réaliser les fins du financement. Sauf convention contraire de l'Association, le Bénéficiaire ne doit pas céder, modifier, abroger Ou renoncer à l'accord de subvention subsidiaire ou à l'une de ses dispositions.

A. **Anti-Corruption**

Le bénéficiaire veillera à ce que le projet soit exécuté conformément aux dispositions des Lignes directrices en matière de lutte contre la corruption.

B. **Garanties des Contrats**

1. Travaux relevant des Parties 2.3 et 3.3 (ii) du Projet

Avant l'attribution de chaque marché pour les travaux prévus aux parties 2.3 ou 3.3 (ii) du Projet, le Bénéficiaire, à travers le Manuel de Mise en Oeuvre du Projet , doit: (i) fournir à

L'Association une attestation écrite pour le site spécifique où les travaux seront entrepris sans que ces travaux ne puissent causer ou entraîner une réinstallation ou soumettre à l'Association pour examen et approbation le plan d'action de réinstallation (PAR) spécifique au site en conformité avec les dispositions du Cadre stratégique de réinstallation (CSR) satisfaisants pour l'Association; (ii) soumettre à l'Association, pour examen et approbation, l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) ou le plan de gestion environnementale et sociale (PGES), selon le cas, conformément aux dispositions du CGES et Dans la forme et le fond jugés satisfaisants par l'Association; (iii) consulter et divulguer l'EIES ou le PGES et le PAR, s'il y en a un, approuvés par l'Association; Et (iv) par la suite, veiller à ce que les dispositions pertinentes en matière d'atténuation et de surveillance de l'EIES ou du PGES, selon le cas, et PAR, le cas échéant, soient dûment inclus dans le contrat de travaux conclu pour le site et qu'elles soient mises en œuvre dans le Exécution des parties 2.3 et 3.3 (ii) du projet.

2. Plan de lutte antiparasitaire

Le bénéficiaire, à travers le Manuel de Mise en Oeuvre du Projet, doit suivre et appliquer en tout temps, dans l'exécution des parties 2 et 3 du projet, les dispositions du plan de lutte antiparasitaire en temps du, en veillant à ce que: (i) les mesures d'atténuation et de surveillance acceptables par l'Association soient conçus et mises en œuvre avec la diligence due et en employant une expertise environnementale appropriée; Et que (ii) des informations adéquates sur la mise en œuvre des mesures contenues dans le PLA figurent de manière appropriée dans les rapports d'étape mentionnés ci-dessous à la section II.A.1.

3. Arrangements environnementaux et sociaux

Le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures requises en son nom pour que l'INRAB ou le Manuel de Mise en Oeuvre du Projet / FNDA, selon le cas: (i) inspecte, sous les parties 2.1 et 3.1 (b) du projet, les activités prévues dans les propositions de recherche et Subvention des propositions soumises au financement sur le produit du financement; (ii) veiller à ce que chaque Bénéficiaire: (A) réalise, selon le cas, une Évaluation de l'Impact Environnemental et Social (EIES) ou un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) approprié et un Plan d'Action de Réinstallation, le cas échéant, pour chacune de ces activités, conformément aux dispositions du FESM et du FPR, selon le cas, et de la forme et du fond satisfaisants pour l'Association; Et (B) consulter et divulguer l'EIES ou PGES spécifique au site, selon le cas, et le PAR, s'il y en a un, approuvé par l'Association; (iii) vérifier (par son propre personnel, ses experts extérieurs ou ses institutions environnementales et sociales existantes) avant d'approuver la proposition de recherche ou la proposition de subvention que les activités répondent aux exigences environnementales et sociales des autorités nationales et locales appropriées et qu'elles sont compatibles avec Les politiques d'évaluation et de sauvegarde environnementales et sociales applicables de l'Association et de se conformer aux procédures d'examen environnemental et social énoncées dans le Manuel de mise en œuvre du projet ou dans le Manuel des procédures de la FNDA, selon le cas; Et (iv) par la suite, veiller à ce que les dispositions pertinentes en matière d'atténuation et de surveillance de l'EIES ou du PGES, selon le cas, et du PAR, le cas échéant, soient dûment mises en œuvre.

4. Exigences en matière de biosécurité

Le bénéficiaire exécute les parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (b), 3.2, 3.3 et 4 (ii) du projet conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des garanties environnementales et des bonnes pratiques et normes internationales du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Section II. Suivi des projets, rapports et évaluation

A. Projet et les rapports d'achèvement

1. Le bénéficiaire, par l'intermédiaire du Manuel de Mise en Oeuvre du Projet, doit suivre et évaluer les progrès des parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (b), 3.2, 3.3 et 4 (ii) du projet et préparer des rapports de projet en conformité avec les dispositions Du paragraphe 4.08 des Conditions générales et sur la base des indicateurs nationaux de suivi et d'évaluation. Chaque rapport de projet couvre la période d'un semestre civil et est remis à l'Association et au CORAF au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de la période couverte par ce rapport.
2. Aux fins de la Section 4.08 (c) des Conditions générales, le rapport sur l'exécution des parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (b), 3.2, 3.3 et 4 (ii) du projet et un plan connexe nécessaire Conformément à cet article, sera remis à l'Association et à CORAF au plus tard quatre (4) mois avant la date de clôture.

B. Evaluation à mi-parcours

Le bénéficiaire, à travers le Manuel de Mise en Oeuvre du Projet, doit:

- (a) maintenir des politiques et des procédures adéquates pour lui permettre de suivre et d'évaluer sur une base continue, conformément aux indicateurs de suivi - évaluation nationale et, l'exécution des parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (b), 3.2, 3.3 et 4 (ii) du Projet et la réalisation de son objectif;
- (b) préparer, selon les termes de référence satisfaisante pour l'Association, et fournir à l'Association, le ou vers le _____, un rapport intégrant les résultats des activités de suivi et d'évaluation et définissant les mesures recommandées pour assurer exercer efficacement des parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (b), 3.2, 3.3 et 4 (ii) du Projet et la réalisation de son objectif pendant la période suivant cette date; et
- (c) examiner avec l'Association, le ou vers le _____, ou à une date ultérieure à la demande de l'Association, le rapport visé à l'alinéa (b) précédent, et, par la suite, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation efficace des pièces 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (b), 3.2, 3.3 et 4 (ii) du Projet et la réalisation de son objectif, sur la base des conclusions et recommandations dudit rapport et des vues de l'Association en la matière.

C. Gestion financière, Rapports financiers et audits

1. Le bénéficiaire, à travers le Manuel de Mise en Oeuvre du Projet, maintiendra ou fera maintenir un système de gestion financière en conformité avec les dispositions de la Section 4.09 des Conditions générales.
2. Sans préjudice des dispositions de la partie A de la présente section, le bénéficiaire doit préparer et fournir à l'Association dans le cadre du rapport de projet au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque semestre civil, des rapports financiers intermédiaires non vérifiés Rapports pour les parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (b), 3.2, 3.3 et 4 (ii) du Projet couvrant le semestre, dans la forme et le fond jugés satisfaisants par l'Association.
3. Le bénéficiaire doit avoir ses états financiers vérifiés conformément aux dispositions de l'article 4.09 (b) des Conditions générales. Chaque vérification des états financiers couvre la période d'un exercice financier du bénéficiaire. Les états financiers vérifiés pour chaque période sont fournis à l'Association au plus tard six (6) mois après la fin de cette période.

Section III. Marchés

A. Généralités

1. Les **marchandises, Travaux et Services de conseil**. Tous les biens, travaux et services de conseil requis pour le projet et devant être financés par les fonds provenant du financement seront achetés conformément aux exigences stipulées ou visées à l'article I des Lignes directrices en matière de passation des marchés et des dispositions de la présente section.
2. **Services de Consultants** Tous les services de consultants requis pour le projet et devant être financés par les fonds provenant du financement seront achetés conformément aux exigences énoncées ou mentionnées dans les sections I et IV des Directives relatives aux consultants, et Dispositions de la présente section.
3. **Définitions**. Les termes utilisés ci - après dans la présente section pour décrire des méthodes particulières de passation des marchés ou des méthodes d'examen par l'Association des contrats particuliers, rapportent à la méthode correspondante décrite dans les Directives de passation des marchés, ou Directives relatives aux consultants, selon le cas.

B. Méthodes particulières de passation des marchés de biens, travaux et services de conseils

1. **Appels d'offres internationaux**. Sauf disposition contraire au paragraphe 2 ci - dessous, les biens, travaux et services de doivent être acquis dans le cadre de contrats attribués sur la base d'appels d'offres internationaux.
2. **Autres méthodes de passation des marchés de biens, travaux et services de conseil**. Le tableau suivant indique les méthodes de passation des marchés, autres que les appels d'offres internationaux, qui peuvent être utilisés pour les biens, travaux et services de conseils. Le plan d'approvisionnement précise les circonstances dans lesquelles ces méthodes peuvent être utilisées :

Méthodes de passation de marché	
a.	Appel d'offres national
b.	Achats
c.	Contrats directs

C. Méthodes particulières de passation des marchés de services de consultants

1. **sélection fondée sur la Qualité et les coûts**. Sauf disposition contraire au paragraphe 2 ci - dessous, les services de consultants seront acquis en vertu de contrats attribués sur la base d'une sélection fondée sur les coûts et la qualité.
2. **Autres méthodes de passation des marchés de services de consultants**. Le tableau suivant indique les méthodes de passation de marchés, autres que la sélection fondée sur la qualité et les coûts, qui peuvent être utilisées pour les services de consultants. Le plan de passation des marchés précise les circonstances dans lesquelles ces méthodes peuvent être utilisées.

Méthodes d'approvisionnement	
a.	Sélection basée sur la qualité
b.	Sélection selon un budget fixe
c.	Sélection du moindre coût

d. Sélection fondée sur les qualifications des consultants
e. Sélection de source unique
f. Consultants individuels
g. Base unique pour les consultants individuels

D. Examen par l'Association des décisions d'approvisionnement

Le plan d'approvisionnement énonce les contrats qui feront l'objet de l'examen préalable de l'Association. Tous les autres contrats feront l'objet d'un examen par l'Association.

Section IV. Retrait des Fonds du financement**A. Généralité**

1. Le bénéficiaire peut retirer le produit du financement conformément aux dispositions de l'article II des Conditions générales, la présente section, et les instructions supplémentaires que l'Association doivent préciser par notification au bénéficiaire (y compris les «lignes directrices de la Banque mondiale pour le Décaissement de Projets" en date de de mai 2006, tels que révisés en tout temps par l'Association et tels que rendus applicables au présent Contrat en vertu de ces instructions), pour financer les Dépenses admissibles conformément au tableau du paragraphe 2 ci-dessous.
2. Le tableau suivant indique les catégories de dépenses admissibles qui peuvent être financés au moyen des fonds de («Catégorie») financement, les allocations des montants de financement pour chaque catégorie et le pourcentage des dépenses à financer pour les Dépenses Eligibles dans chaque catégorie:

Catégorie	Montant du financement alloué (exprimé en [DTS])	Pourcentage des dépenses à financer (Taxes comprises)
1. Travaux relevant des parties 2.3 et 3.3 (ii) du projet		100%
2. Les marchandises, les services de Consultants, formation, voyages d'étude, des ateliers et des coûts opérationnels:		
a. Parties 1.2, 1.5 et 4 (i) du Projet		16%
b. Parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.2, 3.3 et 4 (ii) du Projet	c.	100%
3. De petites subventions en vertu de la partie 2.1 du projet et des subventions en vertu de		100% des coûts de recherche couverts par

la partie 3.1 (b) du projet		la petite subvention ou subvention
4. Subventions au titre de la partie 3.1 (a) du projet		23% des coûts de recherche couverts par la subvention
MONTANT TOTAL		

3. Aux fins de la présente section, le terme «coûts opérationnels» désigne les dépenses engagées par le CORAF et le Manuel de Mise en Oeuvre du Projet pour financer le coût dans le cadre des projets de: (i) les salaires du personnel du CORAF et du Manuel de Mise en Oeuvre du Projet (hors fonctionnaires) et Contributions de l'État sur ces contributions; (ii) les indemnités journalières et les frais de déplacement du personnel pour s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre du Projet; (iii) entretien, carburant et assurance des véhicules; (iv) les technologies de communication (y compris, sans limitation, Internet et téléphone); (v) sécurité et entretien du bâtiment; (vi) services de traduction, photocopies et publications; (vii) commissions bancaires; Et (viii) les services publics et les fournitures de bureau.

B. Conditions de retrait; Période de retrait

1. Nonobstant les dispositions de la partie A de la présente section, aucun retrait ne sera effectué:

(a) pour les paiements effectués avant la date du présent Accord; ou

(b) dans les catégories (2) (a) et (4), jusqu'à ce que et à moins d' au moins trois (3) Accords de financement de pays participant n'aient été signés et remis et toutes les conditions préalables à leur efficacité aient été remplies.

2. La date de clôture est le 31 décembre 2019.

ANNEXE 3

Échéancier de remboursement

Date de paiement due	Montant du capital remboursable (Exprimé en pourcentage) *
Sur chaque ___ et ____, commençant ___ à et incluant _____	1,5625%

* Les pourcentages représentent le pourcentage du principal du Crédit à rembourser, à moins que l'Association n'en décide autrement conformément au paragraphe 3.03 (b) des Conditions générales.

ANNEXE

Définitions

1. «Plan de Travail Annuel et Budget» et «PTA& B» signifient le plan de travail annuel et le budget qui seront préparés annuellement par l'UGP (tel que défini ci-après) et le CORAF pour le Projet.
2. «Lignes directrices en matière de lutte contre la corruption» Les Lignes directrices pour la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par des prêts de la BIRD et des crédits et subventions de l'IDA datés du 15 octobre 2006 et révisés en janvier 2011.
3. ¹ ["Ajustement de base des frais de service" réfère à la norme de base d'ajustement des frais de service de l'Association pour les crédits dans la monnaie de libellé du crédit, en vigueur à 0h01, heure de Washington, à la date à laquelle Le Crédit est approuvé par les Administrateurs de l'Association et exprimé soit en pourcentage positif ou négatif par an.]
4. «Bénéficiaire» désigne: (i) une personne physique ou morale habilitée à recevoir une Subvention (telle que définie ci-après) en vertu du Manuel de Procédures de Gestion des Fonds Compétitifs du CORAF (défini ci-après) Manuel de procédures du FNDA (défini ci-après), selon le cas; Et ii) un chercheur qui, selon le Manuel d'exécution du projet (défini ci-après), est admissible comme bénéficiaire du projet en vertu de la partie 2.1 du projet; Et "Bénéficiaires" désigne plus d'un Bénéficiaire.
5. «CARG» désigne le régime existant de subventions de recherche agricole concurrentielle, un mécanisme de financement sous-régional et national visant à financer des subventions concurrentielles dans le secteur agricole.
6. «Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques» Document adopté à Montréal (Canada) le 29 janvier 2000 en tant que Protocole à la Convention de Nairobi de 1992 sur la diversité biologique dont l'objectif est de contribuer à assurer un niveau adéquat de protection sur le terrain Du transfert, de la manipulation et de l'utilisation en toute sécurité des organismes génétiquement modifiés résultant des biotechnologies modernes qui peuvent avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine et en se concentrant spécifiquement sur les mouvements transfrontières.
7. «Catégorie» désigne une catégorie énoncée dans le tableau de la section IV de l'annexe 2 du présent Contrat.
8. «Lignes directrices des consultants» désigne les «Lignes directrices: Sélection et emploi des consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale» publiées par la Banque en mai 2004 et révisées en octobre 2006 et mai 2010.
9. «CORAF» désigne le Conseil de l'Afrique de l'Ouest et du Centre pour la Recherche et le Développement Agricole, une organisation qui vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des petits producteurs et à promouvoir le secteur de l'agro-industrie.
10. "Législation des CORAF» désigne collectivement la Loi d'inscription (*enregistrement*) de la République du Sénégal MAE 0892 MAESE en date du 20 Décembre 1989, des Statuts du CORAF en date du Juin 2008 et du Manuel de gouvernance en date du 20 Juin 2008, en vertu desquels le CORAF a été établi et fonctionne.

11. «Manuel de procédures du CORAF pour la gestion des fonds concurrentiels» désigne le Manuel de procédures pour la gestion des fonds concurrentiels adopté par le CORAF en mars 2004, tel qu'il peut être modifié de temps à autre de manière satisfaisante pour l'Association.
12. "*Direction de l'agriculture*» désigne la division du MALF (tel que défini ci - après) responsable des politiques sur les semences, les engrais et les pesticides.
13. "*Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des Produits Agricoles*» désigne la division technique du MALF (tel que défini ci - après) responsable, *entre autres*, de la qualité des semences et leur préparation pour le transport et les distributeurs.
14. «ECOWAP» signifie la politique agricole de la CEDEAO adoptée par les chefs d'État des pays membres de la CEDEAO le 19 janvier 2005.
15. «Évaluation de l'impact environnemental et social» et «EIES» désignent un rapport spécifique au site, qui doit être préparé conformément aux paramètres définis dans le CGES (définis ci-après) et acceptables pour l'Association, identifiant et évaluant les risques environnementaux et sociaux. Les impacts des activités à entreprendre pour le projet, l'évaluation des alternatives et la conception de mesures appropriées d'atténuation, de gestion et de surveillance.

¹ Insérez cette définition seulement si le crédit est libellé dans une **monnaie unique**, s'il s'agit d'un crédit régulier ou mixte

16. «Cadre de gestion environnementale et sociale» et «CGES» désignent le cadre du bénéficiaire daté du 30 novembre 2010 qui: (i) établit des normes, des méthodes et des procédures précisant comment les activités de recherche technologique du projet dont l'emplacement, traiteront systématiquement les questions environnementales et sociales lors des phases de sélection et de catégorisation, de séance, de conception, de mise en œuvre et de suivi au cours de la mise en œuvre du projet; (ii) systématise l'évaluation de l'impact environnemental et social requise pour ces activités avant l'exécution du Projet; et (iii) précise les procédures pour la conduite des études d'impact sur l'environnement spécifiques au site, qu'ils soient des évaluations d'impact environnemental limité ou une évaluation complète de l'impact environnemental.
17. «Plan de gestion environnementale et sociale» et «PGES» désignent un plan de gestion environnementale et sociale propre à chaque site, préparé conformément aux paramètres définis dans le CGES et acceptables pour l'Association, établissant un ensemble de mesures d'atténuation, Les mesures institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et le fonctionnement des activités du projet afin d'éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, de les compenser ou de les réduire à des niveaux acceptables et d'inclure les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

18. «Exercice financier» désigne la période de douze (12) mois correspondant à l'exercice du bénéficiaire ou du CORAF, laquelle commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.
19. "*Fonds National de Développement Agricole*" et "FNDA" signifient l'entité à établir par le bénéficiaire en vertu de la partie 3.1 (b) du projet avec l'objectif d'accueillir des subventions de recherche compétitives dans le secteur de l'agriculture sur le territoire du bénéficiaire.
20. " Manuel des procédures FNDA» désigne le Manuel à développer et adopter par le FNDA énonçant les procédures et les modalités et les conditions pour les subventions concurrentielles FNDA, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre de manière satisfaisante pour l'Association .
21. «Conditions Générales» désignent les Conditions Générales de l'Association Internationale de Développement pour Crédits et Subventions, en date du 31 juillet 2010.
22. «Subvention» désigne une subvention faite ou proposée par le CORAF ou le Manuel de Mise en Oeuvre du Projet / FNDA, selon le cas, à un bénéficiaire, respectivement aux Parties 3.1 (a) ou 3.1 (b) du projet.
23. «Accord de subvention» désigne l'accord entre le CORAF ou le Manuel de Mise en Oeuvre du Projet / FNDA, selon le cas, et un bénéficiaire aux fins de fournir une subvention au titre, respectivement, aux parties 3.1 (a) ou 3.1 (b) du projet.
24. "*Institut National de Recherche Agricole de Bénin* " et "INRAB" désignent le centre national de spécialisation responsable de la recherche sur le maïs de l'bénéficiaire.
25. «MALF» désigne le ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Pêches du bénéficiaire, ou tout successeur de celui-ci.
26. "Mano River Union» désigne l'association internationale créée en 1973 entre le Libéria et la Sierra Leone (et rejoint en 1980 par la République de Guinée et en 2008 par la République de Côte d'Ivoire) dans le but de favoriser la coopération économique entre les pays au sein de le système de la rivière Mano, qui commence dans les hauts plateaux de Guinée et constitue une frontière entre le Libéria et la Sierra Leone.
27. «Systèmes nationaux de recherche agricole et de conseil» désignent le système du bénéficiaire qui englobe: i) la recherche agricole nationale; (ii) les agences ou départements nationaux de vulgarisation participant à des activités de formation et de diffusion; iii) les organisations de producteurs; Et iv) les organismes de réglementation et les fournisseurs de services de semences et de races.
28. «Unité Nationale de Coordination» et «UNC» désignent l'unité de gestion de projet (définie ci-après).
29. «Indicateurs nationaux de suivi et d'évaluation» désignent les indicateurs de suivi et d'évaluation convenus dans le Manuel d'exécution du projet (définis ci-après) que le bénéficiaire doit utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des parties 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1 (B), 3.2, 3.3 et 4 (i) du Projet et le degré auquel l'objectif est atteint.
30. «CNS» désigne un centre national de spécialisation, une entité chargée de mener des recherches sur un produit spécifique, dont les résultats peuvent être adaptés par un autre membre de la CEDEAO.

31. «Accord de financement initial» désigne l'accord de financement du Programme de productivité agricole de l'Afrique de l'Ouest - Projet Bénin dans le cadre de la première phase du PPAAO entre le bénéficiaire et l'Association, daté du 7 juin 2011 (subvention no H651-BJ)
32. «Projet original» désigne le projet décrit à l'annexe 1 de la convention de financement originale.
33. Les pays participants désignent collectivement les pays participants, le bénéficiaire, le Togo, la Guinée et le Niger, et le terme «pays participant» désigne individuellement chacun des pays participants.
34. «Entente de financement par pays participant» s'entend d'une convention de financement entre un pays participant et l'Association pour des activités liées au projet dans le cadre de la première phase du programme, qui peut être modifiée de temps à autre et comprend toutes les annexes, annexes et accords En supplément; Et «Accords de financement des pays participants» désigne collectivement les accords de financement des pays participants.
35. «Plan de lutte antiparasitaire» et «PLA» signifie le plan du bénéficiaire en date du 13 Décembre 2010, qui: (i) répond aux préoccupations relatives aux risques de projet associés à l'augmentation potentielle de l'utilisation des pesticides pour la production agricole, l'intensification et la diversification et le contrôle Populations de vecteurs de maladies découlant de systèmes d'irrigation; (ii) énonce des mesures d'atténuation et de suivi à prendre lors de la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les réduire à des niveaux acceptables; Iii) recommande des mesures institutionnelles pour renforcer les capacités nationales de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance; Et iv) dans le cadre des modalités de mise en œuvre, identifie les agences nationales et les autres partenaires qui pourraient jouer un rôle essentiel dans la réussite du projet.
36. «Lignes directrices en matière de passation des marchés» signifie les «Lignes directrices: Passation des marchés en vertu des prêts de la BIRD et des crédits de l'IDA» publiés par la Banque en mai 2004 et révisés en octobre 2006 et mai 2010.
37. «Plan d'approvisionnement» désigne le plan d'approvisionnement du bénéficiaire pour le projet, en date du _____, et visé au paragraphe 1.16 des Directives de passation des marchés et le paragraphe 1.24 des Directives relatives aux consultants, comme celui -là sera mis à jour de temps à autre conformément aux dispositions de Ces paragraphes.
38. "Project Management Unit" et " Manuel de Mise en Oeuvre du Projet " signifie l'unité établie par le bénéficiaire dans le MAEP , conformément à sa décision n ° 458 / MAEP / D-CAB / SGM / DPP / DRH / SA en date du 7 Novembre, 2008, dans le cadre de la Facilité Union européenne de réaction rapide à la crise alimentaire Accord sur le Fonds d'affectation spéciale (soutien d'urgence pour améliorer Projet de sécurité alimentaire) entre le bénéficiaire et l'Association, en sa qualité d'administrateur de l'Union européenne Fonds fiduciaire pour une intervention rapide en cas de crise alimentaire, en date du 25 mai 2010 (FCRR Fonds d'affectation spéciale FT de l'UE No TF096106-BJ).
39. «Coordinateur de projet» désigne la personne désignée par le bénéficiaire comme coordonnateur de l'UGP.
40. "Manuel d'Exécution du Projet» désigne le manuel adopté par le bénéficiaire par le PMU , le 7 Janvier 2011, aux fins de définir les modalités de mise en œuvre pour le projet, et énonçant, *entre autres*: (i) le plan d'effectifs du projet détaillé pour Chaque intervenant; Ii) les modalités de suivi et d'évaluation du projet, et iii) les modalités, procédures et conditions de la

gestion initiale et du fonctionnement du régime national du GCRA, telles que modifiées de temps à autre avec l'accord de l'Association.

41. «Proposition de recherche» désigne l'entente de recherche signée entre l'UGP / FNDA et un bénéficiaire aux fins de la fourniture d'une petite subvention en vertu de la partie 2.1 du projet.
42. «Réinstallation» désigne: (i) l'action involontaire (c.-à-d. Une action qui peut être menée sans le consentement éclairé d'une personne ou son pouvoir de choix), y compris tout ce qui s'y trouve ou y est fixé de façon permanente, Entraînant: (A) la réinstallation ou la perte d'un abri; (B) la perte d'actifs ou l'accès à des actifs; Ou (C) la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer vers un autre endroit; ou (ii) la restriction involontaire de l'accès aux légalement désignés parcs et zones protégées entraînant des effets néfastes sur les moyens de subsistance des personnes touchées, et les restrictions englobant sur l'utilisation des ressources imposées aux personnes vivant à l'extérieur d'un parc ou d'une zone protégée, ou sur ceux qui continuent de vivre à l'intérieur du parc ou de l'aire protégée pendant et après la mise en œuvre du projet.
43. «Plan d'action pour la réinstallation» et «PAR», un plan d'action de réinstallation spécifique au site devant être élaboré conformément aux paramètres définis dans le FPR (définis ci-après) et acceptables pour l'Association Réinstallation et couvrant les éléments suivants: (i) un recensement de base et des données d'enquête socioéconomique; Des taux et des normes de rémunération spécifiques; Les droits liés aux politiques liés à tout impact additionnel identifié lors du recensement ou de l'enquête; Description des sites de réinstallation et programmes d'amélioration ou de restauration des moyens d'existence et du niveau de vie; Un calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation; Et estimation détaillée des coûts; (ii) les mesures destinées à assurer que les personnes déplacées: (A) soient informées de leurs options et droits en matière de réinstallation, consultées, proposées et proposées avec des alternatives de réinstallation techniquement et économiquement possibles; et (B) a fourni une indemnisation rapide et efficace au coût de remplacement complet pour les pertes d'actifs directement imputables au projet; (iii) si les impacts comprennent la relocalisation physique, que les personnes déplacées sont: (A) a fourni une assistance (comme les allocations en mouvement) au cours de la réinstallation; (B) muni d'un logement résidentiel, ou des sites de logement, ou, au besoin, des sites agricoles pour lesquels une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques, et d'autres facteurs est au moins équivalent aux avantages de l'ancien site; et (C) a offert son soutien après le déplacement, pour une période de transition, basé sur une estimation raisonnable du temps susceptible d'être nécessaire pour rétablir leurs moyens de subsistance et le niveau de vie; (iv) abordables et accessibles les procédures de règlement des griefs, en tenant compte de la disponibilité des recours judiciaires et de la communauté et des mécanismes de règlement des différends traditionnels; et (v) fourni avec l'aide au développement en plus des mesures de compensation, telles que la préparation du sol, des facilités de crédit, la formation ou les possibilités d'emploi.
44. «Cadre de politique de réinstallation» et «CPR» désignent le cadre de réinstallation de la politique adoptée par le bénéficiaire le 20 Janvier, 2011, énonçant, *entre autres*, une brève description du projet et des composants pour lesquels l'acquisition de terrains et de réinstallation sont nécessaires, les principes et objectifs régissant la préparation et la mise en œuvre de réinstallation, et une description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation spécifiques au site.
45. "Small Grant" signifie une subvention faite ou proposée à effectuer par INRAB à un bénéficiaire en vertu de la partie 2.1 du Projet.
46. "Accord de subvention subsidiaire" désigne l'accord en vertu duquel le bénéficiaire doit faire une partie du produit du financement disponible au CORAF.

CREDIT NUMBER 5952-BJ

Financing Agreement

(Additional Financing for West Africa Agricultural Productivity Program
(WAAPP) – Benin Project under the First Phase of the WAAPP)

between

REPUBLIC OF BENIN

and

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

Handwritten mark

Handwritten mark

Dated 28 FEB 2017 .2017

CREDIT NUMBER 5952-BJ

FINANCING AGREEMENT

AGREEMENT dated 28 FEB 2017, 2017, entered into between REPUBLIC OF BENIN ("Recipient") and INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION ("Association") for the purpose of providing additional financing for the Original Project (as defined below in the Preamble and in the Appendix to this Agreement).

WHEREAS (A) the Association, by extending financial assistance in 2007 to the Republic of Mali, the Republic of Ghana and the Republic of Senegal and in 2010 to Burkina Faso, the Republic of Côte d'Ivoire and the Federal Republic of Nigeria, provided support to precedent activities under the first phase of the West Africa Agricultural Productivity Program ("Program") which aims at: (i) implementing the Agricultural Policy ("ECOWAP", as further defined in the Appendix to this Agreement) of the Economic Community of West African States ("ECOWAS"); and (ii) contributing to the sustained agricultural productivity increase in the ECOWAS region's top priority commodity subsectors;

(B) under a financing agreement dated June 7, 2011 between the Recipient and the Association ("Original Financing Agreement" as further defined in the Appendix to this Agreement), the Association agreed to extend to the Recipient a grant ("Original Grant") in an amount equivalent to eleven million Special Drawing Rights (SDR 11,000,000) to assist the Recipient in financing the Benin Project under the first phase of the Program ("Original Project") on the terms and conditions set forth in the Original Financing Agreement;

(C) under a financing agreement dated April 18, 2011 between the Republic of The Gambia ("The Gambia") and the Association ("The Gambia Financing Agreement"), the Association agreed to extend to The Gambia a grant in an amount equivalent to four million six hundred thousand Special Drawing Rights (SDR 4,600,000) to assist The Gambia in financing part of the cost of activities related to the Original Project on the terms and conditions set forth in The Gambia Financing Agreement;

(D) under a financing agreement dated June 1, 2011 between the Republic of Sierra Leone ("Sierra Leone") and the Association ("Sierra Leone Financing Agreement"), the Association agreed to extend to Sierra Leone a grant in an amount equivalent to seven million eight hundred thousand Special Drawing Rights (SDR 7,800,000) to assist Sierra Leone in financing part of the cost of activities related to the Original Project on the terms and conditions set forth in the Sierra Leone Financing Agreement;

(E) under a financing agreement dated May 26, 2011 between the Republic of Togo ("Togo") and the Association ("Togo Financing Agreement"), the Association agreed to extend to Togo a grant in an amount equivalent to seven million eight hundred thousand Special Drawing Rights (SDR 7,800,000) to assist Togo in financing part of the

cost of activities related to the Original Project on the terms and conditions set forth in the Togo Financing Agreement;

(F) under a financing agreement dated June 30, 2011 between the Republic of Liberia ("Liberia") and the Association ("Liberia Financing Agreement"), the Association agreed to extend to Liberia a credit in an amount equivalent to three million nine hundred thousand Special Drawing Rights (SDR 3,900,000) to assist Liberia in financing part of the cost of activities related to the Original Project on the terms and conditions set forth in the Liberia Financing Agreement;

(G) under a financing agreement dated June 6, 2011 between the Republic of Niger ("Niger") and the Association ("Niger Financing Agreement"), the Association agreed to extend to Niger a credit in an amount equivalent to nineteen million five hundred thousand Special Drawing Rights (SDR 19,500,000) to assist Niger in financing part of the cost of activities related to the Original Project on the terms and conditions set forth in the Niger Financing Agreement;

(H) certain parts of the Original Project are being carried out by *Le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles* ("CORAF" or "Project Implementing Entity") with the Recipient's assistance and, as part of such assistance, the Recipient has made a portion of the proceeds of the Original Grant available to CORAF as set forth in the Original Financing Agreement;

WHEREAS the Recipient has requested the Association to provide additional financial assistance in support of the Original Project;

WHEREAS the Association has agreed, on the basis, *inter alia*, of the foregoing, to extend the credit provided for in Article II of this Agreement to the Recipient upon the terms and conditions set forth in this Agreement and in the Project Agreement of even date herewith between the Association and CORAF ("Project Agreement");

NOW THEREFORE the Recipient and the Association hereby agree as follows:

ARTICLE I — GENERAL CONDITIONS; DEFINITIONS

- 1.01. The General Conditions (as defined in the Appendix to this Agreement) constitute an integral part of this Agreement.
- 1.02. Unless the context requires otherwise, the capitalized terms used in this Agreement have the meanings ascribed to them in the General Conditions or in the Preamble or in the Appendix to this Agreement.

ARTICLE II — FINANCING

- 2.01. The Association agrees to extend to the Recipient, on the terms and conditions set forth or referred to in this Agreement, a credit in an amount equivalent to eighteen million three hundred thousand Euro (€ 18,300,000) (variously, "Credit" and "Financing"), to assist in financing the project described in Schedule 1 to this Agreement ("Project").
- 2.02. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in accordance with Section IV of Schedule 2 to this Agreement.
- 2.03. The Maximum Commitment Charge Rate payable by the Recipient on the Unwithdrawn Financing Balance shall be one-half of one percent (1/2 of 1%) per annum.
- 2.04. The Service Charge payable by the Recipient on the Withdrawn Credit Balance shall be equal to the greater of: (a) the sum of three-fourths of one percent (3/4 of 1%) per annum plus the Basis Adjustment to the Service Charge; and (b) three-fourths of one percent (3/4 of 1%) per annum.
- 2.05. The Payment Dates are February 15 and August 15 in each year.
- 2.06. The principal amount of the Credit shall be repaid in accordance with the repayment schedule set forth in Schedule 3 to this Agreement.
- 2.07. The Payment Currency is Euro.

ARTICLE III — PROJECT

- 3.01. The Recipient declares its commitment to the objective of the Project. To this end, the Recipient shall: (i) carry out Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project through MALF; and (ii) pursuant to the Subsidiary Grant Agreement, cause Parts 1.2, 1.5, 3.1(a) and 4(i) of the Project to be carried out by CORAF, all in accordance with the provisions of Article IV of the General Conditions and the Project Agreement.
- 3.02. Without limitation upon the provisions of Section 3.01 of this Agreement, and except as the Recipient and the Association shall otherwise agree, the Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of Schedule 2 to this Agreement.

ARTICLE IV — REMEDIES OF THE ASSOCIATION

- 4.01. The Additional Event of Suspension consists of the following, namely, that CORAF's Legislation has been amended, suspended, abrogated, repealed or waived so as to affect materially and adversely the ability of CORAF to perform any of its obligations under the Project Agreement.

ARTICLE V — EFFECTIVENESS; TERMINATION

- 5.01. The Additional Condition of Effectiveness consists of the following, namely, that the Subsidiary Grant Agreement has been executed on behalf of the Recipient and CORAF.
- 5.02. The Additional Legal Matter consists of the following, namely, that the Subsidiary Grant Agreement has been duly authorized by the Recipient and CORAF and is legally binding upon the Recipient and CORAF in accordance with its terms.
- 5.03. The Effectiveness Deadline is the date one hundred twenty (120) days after the date of this Agreement.
- 5.04. For purposes of Section 8.05 (b) of the General Conditions, the date on which the obligations of the Recipient under this Agreement (other than those providing for payment obligations) shall terminate is twenty (20) years after the date of this Agreement.

ARTICLE VI — REPRESENTATIVE; ADDRESSES

- 6.01. The Recipient's Representative is its Minister at the time responsible for finance.

- 6.02. The Recipient's Address is:

Ministère de l'Economie et des Finances
B.P. 302
Cotonou
Republic of Benin

Cable address:
MINFINANCES
Cotonou

Telex:
5009 MINFIN or
5289 CAA

Facsimile:
+229-21-30-18-51
+229-21-31-53-56

- 6.03. The Association's Address is:

International Development Association
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
United States of America

Cable:
INDEVAS
Washington, D.C.

Telex:
248423 (MCI)

Facsimile:
1-202-477-6391

AGREED at COTONOU, Republic of Benin as of the day and year first above written.

REPUBLIC OF BENIN

By



[Signature]
Authorized Representative
Romuald WADAGNI

Ministre de l'Économie et des Finances

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

By

Katrina Sharkey

Authorized Representative

Name: *Katrina Sharkey*

Title: *Resident Representative*

SCHEDULE 1

Project Description

The objective of the Project is to generate and accelerate adoption of improved technologies in the Participating Countries' top agricultural commodity priority areas that are aligned with the sub-region's top agricultural commodity priorities as outlined in the ECOWAP.

The Project constitutes part of the first phase of the Program, and consists of the following parts:

Part 1: Enabling Conditions for Sub-Regional Cooperation in Generation, Dissemination and Adoption of Agricultural Technologies

Carrying out of a program to strengthen the mechanisms and procedures for generation, dissemination and adoption of improved agricultural technologies and tools by the Recipient so as to allow the Recipient and the ECOWAS member countries to benefit from the said technologies within the framework of a sub-regional technical and scientific cooperation, encompassing the provision of goods, consultants' services, training, and the financing of operational costs required for:

1. the development of a sustainable financing mechanism for the existing Competitive Agricultural Research Grant (CARG) systems and an appropriate institutional arrangement for the generation, dissemination and adoption of improved and resilient agricultural technologies, through: (i) the development of suitable legislation harmonized with legislation of the other Participating Countries; (ii) the preparation of similarly harmonized manuals of procedures for such financing mechanism's effective, transparent, and participatory management; and (iii) the setting up of suitable monitoring and evaluation systems adequate to supervise and, thereby, ensure the profitable performance of the financing mechanism and its accompanying institutional arrangements;
2. the strengthening of CORAF's knowledge management, information and communication systems through: (i) the establishment of an efficient communication and information network system linking the Participating Countries; (ii) the upgrading of skills in information and communications technology and knowledge management, the consolidation of information available in various other data bases both at the national and sub-regional levels, and the provision to end-users of easy access to appropriate responses in real time; and (iii) the development of a data base on agricultural research skills;
3. the scaling up of the dissemination of sub-regional regulations on genetic materials, fertilizers and agrochemicals through: (i) the large scale dissemination of these regulations; (ii) the evaluation of existing policies, rules and procedures

on the exchange of technologies; and (iii) the delivery of workshops and seminars designed to ensure the participation of producers and agro-industrials in the implementation of regulations;

4. the strengthening of the *Direction de la Production Végétale* to ensure the effective release of genetic materials, pesticides and fertilizers and the management of intellectual property rights (IPR), through: (i) the revision, as necessary, of the Recipient's procedures thereon in order to align them with sub-regional directives; (ii) the implementation of these procedures for the release, dissemination and adoption of new technologies, including the preparation and carrying out of a dissemination action plan; (iii) the documentation and the recording of the characteristics of technologies and the constitution of catalogues for proven and released technologies; (iv) the promotion of these technologies through various media; (v) the strengthening of the harmonization of procedures and analysis of IPR issues; and (vi) the promotion and the facilitation of access by non-Participating Countries to improved technologies developed in the Participating Countries; and
5. the update by CORAF of the strategy to mainstream climate change considerations in research and development programs carried out by the Participating Countries, including: (i) the organization of training programs for researchers on climate change; (ii) the adoption of a screening tool for the CARG schemes to ensure research proposals take into account climate change issues; (iii) the assessment of the vulnerability of priority commodities to climate change; (iv) the promotion of relevant technologies to mitigate climate change impact; and (v) the development of strategies to mainstream gender considerations, nutrition and food safety as well as job creation for youth in research and development programs using similar tools to those for mainstreaming climate change.

Part 2: National Centers of Specialization (NCOs)

Strengthening of the operational capacities of the national agricultural research and advisory systems in one national priority area of each Participating Country which is aligned to regional priorities, specifically through the strengthening of the *Institut National de Recherche Agricole de Bénin* (INRAB) and the carrying out of a program encompassing the provision of works, goods, consultants' services, training (including academic training), and the financing of operational costs and Small Grants required for:

1. the development and implementation of INRAB's core research and development dissemination programs, including: (i) the implementation, through the provision of Small Grants, of research activities to assess available technologies from within or outside the Recipient's territory; (ii) the elaboration and implementation of dissemination and communication plans on readily available technologies; and (iii) the development of programs on adaptation and generation of new technologies and adequate responses to other constraints along the value chain;

2. the enhancement of the capacity building of research scientists and the facilitation of national, sub-regional and international partnerships, including the carrying out of research exchange programs, the provision of training to young researchers, and the implementation of the annual capacity building plans;
3. the construction and rehabilitation of INRAB's selected core facilities and the provision of equipment required for the purpose; and
4. the carrying out of value chain analysis, impact studies, benchmarking, and monitoring and impact analysis for commissioned or strategic research thereon.

Part 3: Funding of Demand-Driven Technology Generation and Adoption

Carrying out of a program aimed to accelerate the adoption of readily available technologies and the generation and dissemination of adapted technologies in top national and regional priority commodities in Participating Countries and at the sub-regional level, through the funding of CORAF's scheme and a newly-established national CARG scheme in the Recipient's territory, encompassing the provision of works, goods, consultants' services, training, study tours, workshops and the financing of operational costs and Grants for:

1. Competitive Agricultural Research Schemes for Technology Generation and Dissemination
 - (a) Regional Window: expansion of CORAF's CARG scheme through the financing of Grants to carry out research projects that benefit the entire ECOWAS region.
 - (b) National Window: establishment of the FNDA and a CARG scheme therein to finance Grants to complement ongoing and future research and development activities within the Recipient's territory.
2. Accelerated Adoption of Released Technologies

Scaling up of the adoption of released technologies in order to bridge the yield gap between producers and research and reinforcement of the dissemination of technologies generated under the Project, through: (i) the scaling up of the import of technologies generated outside the Recipient's territory by participating more actively in the regional technology market and the carrying out of stakeholder workshops for the preparation of national dissemination action plans for released technologies; (ii) the promotion of released technologies through technology fairs and by using various media to improve knowledge and scale up application of the technologies; (iii) the introduction of information technology in the technology transfer system; (iv) the provision of training on released technologies for extension service providers (including national extension services, non-

governmental organizations, input providers, farmer organizations and other stakeholders) through the use of participatory strategies and mechanisms; and (v) the delivery of field demonstrations of released technologies.

3. Facilitating Access to Improved Genetic Material

Expansion of the availability to, and access of, producers to improved genetic materials of seeds, planting materials, fingerlings, other breed stock and the like, entailing: (i) the development and improvement of the Recipient's gene banks with a view to manage biodiversity and climate change through better conservation of its genetic assets; (ii) the upgrading of the capacity of selected public research stations to produce, procure and store breeder seeds and to produce foundation seeds through investments in irrigation facilities, lab and storage equipment; (iii) the scaling up of the production of certified seeds by small and medium enterprises and farmers organizations; (iv) the strengthening of the production and quality capacity of seed companies and seed producers; (v) the development of a network to link seed producers to variety development programs so as to facilitate producers' access to improved varieties and the provision of mini-kits of improved seeds to producers to quick-start dissemination; (vi) the promotion of the information and technology communications necessary to develop the network of seed producers and end seed users, including the provision of up-to-date information on improved varieties potentially beneficial to small farmers; and (vii) the strengthening of the capacity for seed quality assurance of the *Direction de la Production Végétale*.

Part 4: Project Coordination, Management, Monitoring and Evaluation

Establishment of an effective coordination, management, monitoring and evaluation system for the Project at both: (i) the regional; and (ii) the national levels, thereby ensuring the implementation at each level of suitable financial management and procurement systems by CORAF and the PMU, timely reporting on Project's activities including an independent supervision mission and reporting by civil society, accurate monitoring and evaluation of regional and national agricultural productivity, and carrying out of a communication strategy, all through the provision of vehicles and goods, consultants' services, training, and the financing of operational costs.

SCHEDULE 2

Project Execution

Section I. Implementation Arrangements

A. Institutional Arrangements

1. Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries

The Recipient, through its MALF, shall assure overall coordination of the Project is carried out by the PMU.

2. Steering Committee

The Recipient, through the MALF, shall maintain throughout Project implementation the Steering Committee established under the Original Project under terms of reference satisfactory to the Association vested with responsibility for providing policy guidance and for overseeing Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project. The Steering Committee shall be chaired by the Recipient's Minister of Agriculture, Livestock and Fisheries (or his/her designee) and its composition shall include representatives from the government, stakeholders, farmers and the private sector. The Steering Committee shall meet at least twice each Fiscal Year to undertake, *inter alia*, the review and approval of the draft Annual Work Program and Budget ("AWP&B") and the approval of the annual report to be prepared by the Project Coordinator not later than October 31 each year to follow-up on, and assess the progress in, the carrying out of the precedent AWP&B.

3. Project Management Unit

The Recipient, through the MALF, shall maintain throughout Project implementation the Project Management Unit ("PMU") within its structure, headed by the Project Coordinator, under terms of reference and staffed in number and with qualifications satisfactory to the Association, thereby ensuring that the PMU (acting as the National Coordination Unit), oversees and takes all measures necessary for the suitable and timely implementation of Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project pursuant to the provisions of this Agreement, including without limitation: (i) in general, the coordination and management of the Financing and the carrying out of the procurement, monitoring, evaluation and reporting functions; and (ii) in particular, the assessment of impacts and systematic analysis of lessons learnt and the monitoring of the overall progress in implementing agricultural research activities undertaken within the INRAB. The Recipient, through the Minister of Agriculture, Livestock and Fisheries, shall maintain a Project Coordinator to oversee daily implementation of Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project and to manage the PMU, which shall comprise any additional staff that may be necessary, particularly in the accounting and procurement areas, for the

successful implementation of the Project. For such purposes, the Recipient shall, not later than three (3) months after the Effective Date, recruit and/or maintain for the PMU a Project Manager, one (1) assistant to the Project Manager, one (1) procurement assistant, two (2) additional accountants to handle Project activities, one (1) monitoring and evaluation assistant, one (1) communications officer, one (1) technology marketing and private sector specialist, one (1) environment specialist, one (1) social development specialist, and one (1) internal auditor, all on the basis of terms of reference and with qualifications and experience satisfactory to the Association.

B. Implementation Modalities

1. Parts 1.3 and 1.4 of the Project: Establishment of Regional Regulations on Genetic Materials and Agrochemicals and Strengthening of the *Direction de la Production Végétale*

For the purposes of carrying out Parts 1.3 and 1.4 of the Project, the PMU shall maintain with each concerned Directorate of the MALF, the results-based memorandum of understanding concluded under the Original Project under terms and conditions satisfactory to the Association: (i) entrusting responsibility for implementation of such Parts of the Project to the relevant Directorate; and (ii) setting forth the implementation details and the Directorate's undertaking to assure the efficient carrying out of such Parts of the Project.

2. Part 2 of the Project: National Centers of Specialization (NCOS)

For the purposes of carrying out Part 2 of the Project, the PMU shall maintain the implementation agreement with INRAB concluded under the Original Project whereby the PMU shall: (i) entrust to INRAB its implementation responsibilities thereunder; and (ii) ensure Part 2 is carried out by INRAB as planned in the AWP&B and in accordance with the provisions of the Project Implementation Manual.

3. Small Grants under Part 2.1 of the Project and Grants under Part 3.1(b) of the Project

- (a) Small Grants under Part 2.1 of the Project shall be managed and monitored by INRAB pursuant to the provisions of the Project Implementation Manual and within the framework of the AWP&B, and shall be made available to Beneficiaries through INRAB on the basis of the specific Research Proposals previously validated by the PMU and included and approved in the AWP&B to finance an amount not exceeding the total estimated cost of the activities it will finance.
- (b) The national CARG scheme under Part 3.1(b) of the Project shall be managed and monitored by the PMU pursuant to the procedures of, and under the terms and conditions set forth in, the Project Implementation

Manual. The PMU shall: (i) evaluate the Grant applications; (ii) decide on which Grants shall receive financing under the Financing; (iii) approve the Grant for disbursement, ensuring it will not exceed the total estimated cost of the activities it will finance and, thereafter, conclude the Grant Agreement with each Beneficiary; and (iv) not assign, amend, abrogate or waive the Project Implementation Manual or any of its provisions without the Association's prior agreement. Once the FNDA is established under Part 3.1(b) of the Project to the satisfaction of the Association, the FNDA shall take over the responsibilities of the PMU set forth in sub-paragraphs (i), (ii), (iii), and (iv) of this paragraph (b), thus managing and monitoring the CARG scheme pursuant to the provisions of this paragraph and the procedures of, and under the terms and conditions to be set forth in, the FNDA Manual of Procedures, and in accordance with an agreement to be concluded between the PMU and the FNDA for the purpose.

- (c) Without any limitation upon the provisions of the preceding paragraphs (a) and (b), the Recipient shall take all action necessary to ensure that, in making Small Grants and Grants available, as the case may be, the INRAB or the PMU/FNDA, as the case may be, shall obtain rights adequate to protect the interests of the Recipient and those of the Association, including the right:
- (i) to suspend or terminate the right of the Beneficiary to use the proceeds of the Small Grant or Grant, as the case may be, or obtain a refund of all or any part of the amount of the Small Grant or Grant then withdrawn, as the case may be, upon the Beneficiary's failure to perform any of its obligations, respectively, under the Research Proposal or Grant Agreement; and
 - (ii) to require each Beneficiary: (A) to carry out the activities for which the Small Grant or Grant, as the case may be, was given with due diligence and efficiency and in accordance with sound agricultural, technical, economic, financial, managerial, environmental and social standards and practices satisfactory to the Association, including in accordance with the provisions of the Anti-Corruption Guidelines applicable to recipients of credit proceeds other than the Recipient, and under the terms and conditions stipulated in the Project Implementation Manual or the FNDA Manual of Procedures, as the case may be; (B) to provide, promptly as needed, the resources required for the purpose of the Small Grant or Grant, as the case may be; (C) to procure the goods, works and services to be financed out of the proceeds of the Small Grant or Grant, as the case may be, in accordance with the provisions of this Agreement; (D) (1) to maintain a financial management system and prepare financial statements in

accordance with consistently applied accounting standards acceptable to the Association, both in a manner adequate to reflect the operations, resources and expenditures related to the Small Grant or Grant, as the case may be; and (2) at the Association's or the Recipient's request, to have such financial statements audited by independent auditors acceptable to the Association, in accordance with consistently applied auditing standards acceptable to the Association, and promptly furnish the statements as so audited to the Recipient and the Association; (E) upon reasonable request, to enable the Recipient and the Association to inspect the activities, its operation and any relevant records and documents; and (F) to prepare and furnish to the Recipient and the Association all such information as the Recipient or the Association shall reasonably request relating to the foregoing.

- (d) The Recipient shall take all measures necessary to ensure that INRAB or the PMU/FNDA, when and as appropriate, shall exercise its rights under each Research Proposal or Grant Agreement, as the case may be, in such manner as to protect the interests of the Recipient and the Association and to accomplish the purposes of the Financing.

4. Parts 3.2 and 3.3 of the Project: Support to Accelerated Adoption of Released Technologies and Facilitating Access to Improved Genetic Material

The Recipient, through the PMU, shall carry out Parts 3.2 and 3.3 of the Project through contractual arrangements to be concluded with suitable advisory service providers in accordance with the provisions of the Project Implementation Manual.

5. Selection of Facilities and Stations under Parts 2.3 and 3.3(ii) of the Project

In order to maximize the benefits to be derived from the Project, the Recipient, through the PMU, shall:

- (a) select: (i) INRAB's core facilities proposed to be constructed and rehabilitated under Part 2.3 of the Project; and (ii) the public research stations proposed to be upgraded under Part 3.3(ii) of the Project, applying the following criterion: the facility or the station has been identified by INRAB's management on the basis of consultations carried out with its researchers during the preparation of the priority list of works and during the validation of the design of the works; and
- (b) thereafter, furnish to the Association for approval for financing out of the proceeds of the Financing the facilities and stations as so selected.

6. Project Implementation Manual

The Recipient, through the PMU, shall: (i) take all action required to carry out Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project in accordance with the provisions and requirements set forth or referred to in the Project Implementation Manual; (ii) submit recommendations to the Association for its consideration for changes and updates of the Project Implementation Manual as they may become necessary or advisable during Project implementation in order to achieve the objectives of Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project; and (iii) not assign, amend, abrogate or waive the Project Implementation Manual or any of its provisions without the Association's prior agreement. Notwithstanding the foregoing, if any of the provisions of the Project Implementation Manual is inconsistent with the provisions of this Agreement, the provisions of this Agreement shall prevail and govern.

7. Training under Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project

For the purposes of the training (including academic training) to be financed under Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project and to be delivered through study tours, workshops, seminars, conferences, and on the job training, the Recipient shall:

- (a) furnish to the Association for its approval, not later than January 31 of each year, a training program including an explanation of how such training is consistent and conducive to the objective of the Project and whether it offers the best price/quality ratio, as well as the schedule for its implementation;
- (b) select the trainees in accordance with a transparent process and criteria satisfactory to the Association; and
- (c) furnish to the Association a report of such scope and detail as the Association shall reasonably request, on the results of each training and the benefits to be derived therefrom.

8. Annual Work Program and Budget (AWP&B)

The Recipient, through the PMU, shall:

- (a) prepare a draft AWP&B for each Fiscal Year, setting forth, *inter alia*: (i) a detailed description of planned activities for Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project for the following Fiscal Year; (ii) the sources and uses of funds therefor; and (iii) the responsibility for execution of said Project activities, budgets, start and completion date, outputs, and monitoring indicators to track progress of each activity;
- (b) not later than November 30 of each Fiscal Year and after considering the comments provided by the Steering Committee, furnish to the Association

for its comments and approval, the draft AWP&B and, promptly thereafter, finalize the AWP&B taking into account the Association's views and recommendations thereon; and

- (c) adopt and sign the final version of the AWP&B in the form approved by the Association not later than December 31 of such Fiscal Year.

9. CORAF Arrangements: Subsidiary Grant Agreement

- (a) For the purposes of carrying out Parts 1.2, 1.5, 3.1(a) and 4(i) of the Project, the Recipient shall make the proceeds of the Financing allocated from time to time to Categories (2)(a) and (4) available to CORAF on a grant basis under a subsidiary grant agreement to be entered into between the Recipient and CORAF, under terms and conditions approved by the Association ("Subsidiary Grant Agreement").
- (b) The Recipient shall exercise its rights and carry out its obligations under the Subsidiary Grant Agreement in such manner as to protect the interests of the Recipient and the Association and to accomplish the purposes of the Financing. Except as the Association shall otherwise agree, the Recipient shall not assign, amend, abrogate or waive the Subsidiary Grant Agreement or any of its provisions.

C. Anti-Corruption

The Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of the Anti-Corruption Guidelines.

D. Safeguards Covenants

1. Works under Parts 2.3 and 3.3(ii) of the Project

Prior to the award of each contract for works under Parts 2.3 or 3.3(ii) of the Project, the Recipient, through the PMU, shall: (i) furnish to the Association a written attestation for the specific site where the works will be undertaken that the works shall not cause or result in Resettlement or submit to the Association for its review and approval the related site-specific Resettlement Action Plan (RAP) in accordance with the provisions of the Resettlement Policy Framework (RPF) and in form and substance satisfactory to the Association; (ii) submit to the Association for its review and approval the related site-specific Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) or Environment and Social Management Plan (ESMP), as the case may be, in accordance with the provisions of the Environment and Social Management Framework (ESMF) and in form and substance satisfactory to the Association; (iii) consult upon and disclose the site-specific ESIA or ESMP and RAP, if there is one, as approved by the Association; and (iv) thereafter, ensure that the relevant mitigation and monitoring provisions of the ESIA or ESMP, as the case

may be, and RAP, if applicable, are appropriately included in the works contract concluded for the site and that they are implemented in the carrying out of Parts 2.3 and 3.3(ii) of the Project.

2. Pest Management Plan

The Recipient, through the PMU, shall follow and apply at all times in the implementation of Parts 2 and 3 of the Project the provisions of the Pest Management Plan (PMP) in a timely manner, ensuring that: (i) mitigation and monitoring measures acceptable to the Association are designed and implemented with due diligence and employing appropriate environmental expertise; and (ii) adequate information on the implementation of the measures contained in the PMP is appropriately included in the Progress Reports referred to below in Section II.A.1.

3. Environmental and Social Screening Arrangements

The Recipient shall take all measures required on its behalf so that the INRAB or the PMU/FNDA, as the case may be: (i) screen, under Parts 2.1 and 3.1(b) of the Project, the activities under the Research Proposals and Grants proposals submitted for financing out of the proceeds of the Financing; (ii) ensure that each Beneficiary: (A) carry out an appropriate site-specific Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) or Environment and Social Management Plan (ESMP), as the case may be, and a Resettlement Action Plan, if there is Resettlement, for each such activities in accordance with the provisions of the ESMF and RPF, as the case may be, and in form and substance satisfactory to the Association; and (B) consult upon and disclose the site-specific ESIA or ESMP, as the case may be, and the RAP, if there is one, as approved by the Association; (iii) verify (through its own staff, outside experts, or existing environmental/social institutions) before approving the Research Proposal or Grant proposal that the activities meet the environmental and social requirements of appropriate national and local authorities and that they are consistent with the Association's applicable environmental and social assessment and safeguard policies and comply with the environmental and social review procedures set forth in the Project Implementation Manual or FNDA Procedures Manual, as the case may be; and (iv) thereafter, ensure that the relevant mitigation and monitoring provisions of the ESIA or ESMP, as the case may be, and RAP, if there is one, are appropriately implemented.

4. Biosafety Requirements

The Recipient shall carry out Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project pursuant to its obligations under, and in accordance with environmental safeguards and international good practice and standards consistent with those of, the Cartagena Protocol on Biosafety.

Section II. Project Monitoring, Reporting and Evaluation

A. Project and Completion Reports

1. The Recipient, through the PMU, shall monitor and evaluate the progress of Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project and prepare Project Reports in accordance with the provisions of Section 4.08 of the General Conditions and on the basis of the National Monitoring and Evaluation Indicators. Each Project Report shall cover the period of one calendar semester, and shall be furnished to the Association and CORAF not later than forty-five (45) days after the end of the period covered by such report.
2. For purposes of Section 4.08(c) of the General Conditions, the report on the execution of Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project and related plan required pursuant to that Section shall be furnished to the Association and CORAF not later than four (4) months before the Closing Date.

B. Financial Management, Financial Reports and Audits

1. The Recipient, through the PMU, shall maintain or cause to be maintained a financial management system in accordance with the provisions of Section 4.09 of the General Conditions.
2. Without limitation upon the provisions of Part A of this Section, the Recipient shall prepare and furnish to the Association as part of the Project Report not later than forty-five (45) days after the end of each calendar semester, interim unaudited financial reports for Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(ii) of the Project covering the semester, in form and substance satisfactory to the Association.
3. The Recipient shall have its Financial Statements audited in accordance with the provisions of Section 4.09(b) of the General Conditions. Each audit of the Financial Statements shall cover the period of one Fiscal Year of the Recipient. The audited Financial Statements for each such period shall be furnished to the Association not later than six (6) months after the end of such period.

Section III. Procurement

A. General

1. **Goods, Works and Non-consulting Services.** All goods, works and non-consulting services required for the Project and to be financed out of the proceeds of the Financing shall be procured in accordance with the requirements set forth or referred to in Section I of the Procurement Guidelines, and with the provisions of this Section.

2. **Consultants' Services.** All consultants' services required for the Project and to be financed out of the proceeds of the Financing shall be procured in accordance with the requirements set forth or referred to in Sections I and IV of the Consultant Guidelines, and with the provisions of this Section.
3. **Definitions.** The capitalized terms used below in this Section to describe particular procurement methods or methods of review by the Association of particular contracts, refer to the corresponding method described in the Procurement Guidelines, or Consultant Guidelines, as the case may be.

B. Particular Methods of Procurement of Goods, Works and Non-consulting Services

1. **International Competitive Bidding.** Except as otherwise provided in paragraph 2 below, goods, works and non-consulting services shall be procured under contracts awarded on the basis of International Competitive Bidding.
2. **Other Methods of Procurement of Goods, Works and Non-consulting Services.** The following table specifies the methods of procurement, other than International Competitive Bidding, which may be used for goods, works and non-consulting services. The Procurement Plan shall specify the circumstances under which such methods may be used:

Procurement Methods	
(a)	National Competitive Bidding
(b)	Shopping
(c)	Direct Contracting

C. Particular Methods of Procurement of Consultants' Services

1. **Quality- and Cost-based Selection.** Except as otherwise provided in paragraph 2 below, consultants' services shall be procured under contracts awarded on the basis of Quality and Cost-based Selection.
2. **Other Methods of Procurement of Consultants' Services.** The following table specifies methods of procurement, other than Quality and Cost-based Selection, which may be used for consultants' services. The Procurement Plan shall specify the circumstances under which such methods may be used.

Procurement Methods	
(a)	Quality-Based Selection
(b)	Selection under a Fixed-Budget
(c)	Least-Cost Selection
(d)	Selection Based on Consultants' Qualifications
(e)	Single Source Selection
(f)	Individual Consultants
(g)	Sole-source basis for individual consultants

D. Review by the Association of Procurement Decisions

The Procurement Plan shall set forth those contracts which shall be subject to the Association's Prior Review. All other contracts shall be subject to Post Review by the Association.

Section IV. Withdrawal of the Proceeds of the Financing

A. General

1. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in accordance with the provisions of Article II of the General Conditions, this Section, and such additional instructions as the Association shall specify by notice to the Recipient (including the "World Bank Disbursement Guidelines for Projects" dated May 2006, as revised from time to time by the Association and as made applicable to this Agreement pursuant to such instructions), to finance Eligible Expenditures as set forth in the table in paragraph 2 below.
2. The following table specifies the categories of Eligible Expenditures that may be financed out of the proceeds of the Financing ("Category"), the allocations of the amounts of the Financing to each Category, and the percentage of expenditures to be financed for Eligible Expenditures in each Category:

Category	Amount of the Financing Allocated (expressed in EUR)	Percentage of Expenditures to be Financed (inclusive of Taxes)
(1) Works under Parts 2.3 and 3.3(ii) of the Project	1,100,000	100%
(2) Goods, consultants' services, training, study tours, workshops and Operational Costs:		
(a) under Parts 1.2, 1.5 and 4 (i) of the Project	600,000	27%
(b) under Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.2, 3.3 and 4 (ii) of the Project	14.600,000	100%
(3) Small Grants under Part 2.1 of the Project and Grants under Part 3.1(b) of the Project	1,400,000	100% of the research costs covered by the Small Grant or Grant
(4) Grants under Part 3.1(a) of the Project	600,000	29% of the research costs covered by the Grant
TOTAL AMOUNT	18,300,000	

3. For the purposes of this Section, the term "Operational Costs" means expenditures incurred by CORAF and the PMU to finance the cost under the Project of:
- (i) salaries of the staff of CORAF and the PMU (excluding civil servants) and state contributions thereon;
 - (ii) per diem and travel expenses of the staff to perform their responsibilities under the Project;
 - (iii) fuel and vehicle maintenance and insurance;
 - (iv) communication technology (including, without limitation, internet and telephone);
 - (v) building security and maintenance;
 - (vi) translation services, photocopies and publications;
 - (vii) bank commissions; and
 - (viii) utilities and office supplies.

B. Withdrawal Conditions; Withdrawal Period

1. Notwithstanding the provisions of Part A of this Section, no withdrawal shall be made for payments made prior to the date of this Agreement, except that withdrawals up to an aggregate amount not to exceed € 3,000,000 may be made

for payments made prior to this date but on or after July 1, 2016, for Eligible Expenditures.

2. The Closing Date is December 31, 2019.

SCHEDULE 3
Repayment Schedule

Date Payment Due	Principal Amount of the Credit repayable (expressed as a percentage)*
On each February 15 and August 15, commencing February 15, 2023 to and including August 15, 2054	1.5625%

* The percentages represent the percentage of the principal amount of the Credit to be repaid, except as the Association may otherwise specify pursuant to Section 3.03 (b) of the General Conditions.

APPENDIX

Definitions

1. "Annual Work Plan and Budget" and "AWP&B" mean the annual work plan and budget to be prepared on an annual basis by the PMU (as hereinafter defined) and CORAF for the Project.
2. "Anti-Corruption Guidelines" means the "Guidelines on Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants", dated October 15, 2006 and revised in January 2011.
3. "Basis Adjustment to the Service Charge" means the Association's standard basis adjustment to the Service Charge for credits in the currency of denomination of the Credit, in effect at 12:01 a.m. Washington, D.C. time, on the date on which the Credit is approved by the Executive Directors of the Association, and expressed either as a positive or negative percentage per annum.
4. "Beneficiary" means: (i) a physical or legal person qualified to receive a Grant (as hereinafter defined) under the CORAF's Manual of Procedures for Management of Competitive Funds (as hereinafter defined) or the Project Implementation Manual (as hereinafter defined)/FNDA Manual of Procedures (as hereinafter defined), as the case may be; and (ii) a researcher which, according to the Project Implementation Manual (as hereinafter defined), qualifies as a Project beneficiary under Part 2.1 of the Project; and "Beneficiaries" means more than one Beneficiary.
5. "CARG" means the existing scheme of Competitive Agricultural Research Grants, a sub-regional and national financing mechanism aimed at financing competitive grants in the agriculture sector.
6. "Cartagena Protocol on Biosafety" means the document adopted in Montreal, Canada, on January 29, 2000, as a Protocol to the 1992 Nairobi Convention on Biological Diversity, the objective of which is to contribute to ensuring an adequate level of protection in the field of the safe transfer, handling and use of genetically modified organisms resulting from modern biotechnologies that may have adverse effects on the conservation and sustainable use of biological diversity, taking also into account risks to human health, and specifically focusing on transboundary movements.
7. "Category" means a category set forth in the table in Section IV of Schedule 2 to this Agreement.

8. "Consultant Guidelines" means the "Guidelines: Selection and Employment of Consultants by World Bank Borrowers" published by the Bank in May 2004 and revised in October 2006 and May 2010.
9. "CORAF" means the West and Central Africa Council for Agricultural Research and Development, an organization aimed to improve the efficiency and effectiveness of small-scale producers and to promote the agribusiness sector.
10. "CORAF's Legislation" means collectively the Registration Act (*enregistrement*) of the Republic of Senegal MAE No. 0892 MAESE dated December 20, 1989, CORAF's Statutes dated June 2008, and CORAF's Governance Manual dated June 20, 2008, pursuant to which CORAF has been established and is functioning.
11. "CORAF's Manual of Procedures for Management of Competitive Funds" means the Manual of Procedures for Management of Competitive Funds adopted by CORAF in March 2004, as the same may be amended from time to time in a manner satisfactory to the Association.
12. "*Direction de la Production Végétale*" means the division of the MALF (as hereinafter defined) responsible, *inter alia*, for the policies on seeds, fertilizers and pesticides, and for seed quality and their preparation for transporting and vending.
13. "ECOWAP" means ECOWAS' Agricultural Policy adopted by the Heads of States of the ECOWAS's member countries on January 19, 2005.
14. "Environmental and Social Impact Assessment" and "ESIA" mean a site-specific report, to be prepared in accordance with the parameters laid down in the ESMF (as hereinafter defined) and acceptable to the Association, identifying and assessing the potential environmental and social impacts of the activities to be undertaken for the Project, evaluating alternatives, and designing appropriate mitigation, management, and monitoring measures.
15. "Environmental and Social Management Framework" and "ESMF" mean the Recipient's framework dated November 30, 2010, which: (i) sets forth standards, methods and procedures specifying how technological research activities under the Project whose location, number and scale are presently unknown shall systematically address environmental and social issues in the screening and categorization, siting, design, implementation and monitoring phases during Project implementation; (ii) systematizes the environmental and social impact assessment required for such activities before Project execution; and (iii) stipulates the procedures for conducting site-specific environmental impact assessments, be they limited environmental impact assessments or full environmental impact assessment.

16. "Environmental and Social Management Plan" and "ESMP" mean a site-specific environmental and social management plan to be prepared in accordance with the parameters laid down in the ESMF and acceptable to the Association, setting forth a set of mitigation, monitoring, and institutional measures to be taken during the implementation and operation of the Project activities to eliminate adverse environmental and social impacts, offset them, or reduce them to acceptable levels, and including the actions needed to implement these measures.
17. "Fiscal Year" means the twelve (12) month period corresponding to any of the Recipient's or CORAF's fiscal years, which period commences on January 1 and ends on December 31 in each calendar year.
18. "*Fonds National de Developpement Agricole*" and "FNDA" mean the entity established through *Decret No 2014 -100* dated January 31, 2014, by the Recipient under Part 3.1(b) of the Project with the objective of hosting competitive research grants in the agriculture sector in the Recipient's territory.
19. "FNDA Manual of Procedures" means the Manual developed and adopted by the FNDA in April 2016 setting forth the procedures for and the terms and conditions for the FNDA competitive grants, as the same may be amended from time to time in a manner satisfactory to the Association.
20. "General Conditions" means the "International Development Association General Conditions for Credits and Grants", dated July 31, 2010.
21. "Grant" means a grant made or proposed to be made by CORAF or the PMU/FNDA, as the case may be, to a Beneficiary under, respectively, Parts 3.1 (a) or 3.1(b) of the Project.
22. "Grant Agreement" means the agreement between CORAF or the PMU/FNDA, as the case may be, and a Beneficiary for the purposes of providing a Grant under, respectively, Parts 3.1(a) or 3.1(b) of the Project.
23. "*Institut National de Recherche Agricole de Bénin*" and "INRAB" mean the Recipient's national center of specialization responsible for research on maize.
24. "MALF" means the Recipient's Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries, or any successor thereto.
25. "national agricultural research and advisory systems" mean the Recipient's system encompassing: (i) national agricultural research; (ii) national extension agencies or departments involved in training and dissemination activities; (iii) producer organizations; and (iv) regulatory agencies and providers of seed and breed services.

26. "National Coordination Unit" and "NCU" mean the Project Management Unit (as hereinafter defined).
27. "National Monitoring and Evaluation Indicators" mean the agreed monitoring and evaluation indicators set forth in the Project Implementation Manual (as hereinafter defined) to be utilized by the Recipient to measure the progress in the implementation of Parts 1.1, 1.3, 1.4, 2, 3.1(b), 3.2, 3.3 and 4(i) of the Project and the degree to which the objective thereof is being achieved.
28. "NCO" means a national center of specialization, an entity responsible for conducting research on a specific commodity, the results of which can be adapted by another ECOWAS' member.
29. "Original Financing Agreement" means the financing agreement for the West Africa Agricultural Productivity Program (WAAPP) – Benin Project under the First Phase of the WAAPP, between the Recipient and the Association, dated June 7, 2011 (Grant No. H651-BJ).
30. "Original Project" means the Project described in Schedule 1 to the Original Financing Agreement.
31. "Participating Countries" mean collectively the Participating Countries, being the Recipient, Togo, Guinea and Niger, and "Participating Country" means individually each and any of the Participating Countries.
32. "Pest Management Plan" and "PMP" mean the Recipient's plan dated December 13, 2010, and updated on November 11, 2016, which: (i) addresses the concerns relating to the Project risks associated with potential increases in the use of pesticides for agricultural production, intensification and diversification and controlling disease vector populations arising from irrigation schemes; (ii) sets forth mitigation and monitoring measures to be taken during Project implementation and operation to eliminate adverse environmental and social impacts, offset them, or reduce them to acceptable levels; (iii) recommends institutional measures to strengthen national capacities to implement the mitigation and monitoring measures; and (iv) as part of the implementation arrangements, identifies national agencies and other partners that could play a vital role in the success of the Project.
33. "Procurement Guidelines" means the "Guidelines: Procurement under IBRD Loans and IDA Credits" published by the Bank in May 2004 and revised in October 2006 and May 2010.
34. "Procurement Plan" means the Recipient's procurement plan for the Project, dated November 7, 2016, and referred to in paragraph 1.16 of the Procurement

Guidelines and paragraph 1.24 of the Consultant Guidelines, as the same shall be updated from time to time in accordance with the provisions of said paragraphs.

35. "Project Management Unit" and "PMU" mean the Unit established by the Recipient within the MALF pursuant to its Decision No. 458/MAEP/D-CAB/SGM/ DPP/DRH/SA dated November 7, 2008, in connection with the European Union Food Crisis Rapid Response Facility Trust Fund Agreement (Emergency Support to Enhance Food Security Project) between the Recipient and the Association, in its capacity as administrator of the European Union Food Crisis Rapid Response Facility Trust Fund, dated May 25, 2010 (EU FCRR Trust Fund Grant No TF096106-BJ).
36. "Project Coordinator" means the person appointed by the Recipient as the Coordinator of the PMU.
37. "Project Implementation Manual" means the manual adopted by the Recipient through the PMU on January 7, 2011, and updated on November 11, 2016, for the purposes of defining the detailed implementation arrangements for the Project, and setting forth, *inter alia*: (i) the detailed Project staffing plan for each stakeholder; (ii) the Project monitoring and evaluation modalities, and (iii) the terms, procedures and conditions for the initial management and operation of the national CGAR scheme, as the same may be amended from time to time with the agreement of the Association.
38. "Research Proposal" means the signed research agreement between the PMU/FNDA and a Beneficiary for the purposes of providing a Small Grant under Part 2.1 of the Project.
39. "Resettlement" means: (i) the involuntary (i.e., an action that may be taken without a person's informed consent or power of choice) taking of land, including anything growing on or permanently affixed to such land, such as buildings and crops, resulting in: (A) relocation or loss of shelter; (B) loss of assets or access to assets; or (C) loss of income sources or means of livelihood, whether or not the affected persons must move to another location; or (ii) the involuntary restriction of access to legally designated parks and protected areas resulting in adverse impacts on the livelihoods of the affected persons, and encompassing restrictions on the use of resources imposed on people living outside a park or protected area, or on those who continue living inside the park or protected area during and after Project implementation.
40. "Resettlement Action Plan" and "RAP" mean a site-specific resettlement action plan to be prepared in accordance with the parameters laid down in the RPF (as hereinafter defined), acceptable to the Association, to be developed for each Project site which involves Resettlement, and covering the following: (i) a baseline census and socioeconomic survey information; specific compensation rates and

standards; policy entitlements related to any additional impacts identified through the census or survey; description of Resettlement sites and programs for improvement or restoration of livelihoods and standards of living; an implementation schedule for Resettlement activities; and detailed cost estimate; (ii) measures designed to ensure that the displaced persons: (A) are informed about their options and rights pertaining to Resettlement, consulted on, offered choices among, and provided with technically and economically feasible Resettlement alternatives; and (B) provided prompt and effective compensation at full replacement cost for losses of assets attributable directly to the Project; (iii) if the impacts include physical relocation, that the displaced persons are: (A) provided assistance (such as moving allowances) during relocation; (B) provided with residential housing, or housing sites, or, as required, agricultural sites for which a combination of productive potential, locational advantages, and other factors is at least equivalent to the advantages of the old site; and (C) offered support after displacement, for a transition period, based on a reasonable estimate of the time likely to be needed to restore their livelihood and standards of living; (iv) affordable and accessible grievance procedures, taking into account the availability of judicial recourse and community and traditional dispute settlement mechanisms; and (v) provided with development assistance in addition to compensation measures, such as land preparation, credit facilities, training, or job opportunities.

41. "Resettlement Policy Framework" and "RPF" mean the resettlement policy framework adopted by the Recipient on January 20, 2011, and updated on November 11, 2016, setting forth, *inter alia*, a brief description of the Project and components for which land acquisition and Resettlement are required, the principles and objectives governing Resettlement preparation and implementation, and a description of the process for preparing and approving site-specific Resettlement Action Plans.
42. "Small Grant" means a grant made or proposed to be made by INRAB to a Beneficiary under Part 2.1 of the Project.
43. "Subsidiary Grant Agreement" means the agreement pursuant to which the Recipient shall make a portion of the proceeds of the Financing available to CORAF.